

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 277

29 mars 2005

SOMMAIRE

ABM Merchant S.A., Luxembourg	13270	Frontel S.A.H., Luxembourg	13290
Ad Valore Finance, S.à r.l.	13287	FTE Holding S.A., Luxembourg	13274
AES Abigail, S.à r.l., Luxembourg	13295	Hôtel de la Gaichel, S.à r.l., Gaichel	13268
AES Carly, S.à r.l., Luxembourg	13295	Hôtel-Restaurant Bernini, S.à r.l., Bettembourg . .	13291
Alsace Lorraine Transports Luxembourg S.A., Livange	13294	I.T.T., International Tube Trading S.A., Luxem- bourg	13294
Altair Assurances S.A., Senningerberg	13259	IERI S.A., Institut Européen de Recherches et d'Investissements S.A., Steinfort	13291
Antonie, S.à r.l., Luxembourg	13296	Immo Eurofin S.A.	13262
Applied Technologies, S.à r.l.	13262	International Textile Investment S.A.H., Luxem- bourg	13287
Ardy AG S.A.	13262	Internationale Geschaeftsvermittlungsgesellschaft, GmbH, Luxembourg	13286
Art & Façades, S.à r.l., Luxembourg	13288	Javid Holdings A.G., Luxembourg	13285
Benzkirch Berthold, GmbH, Betzdorf	13252	Kickers Worldwide S.A., Luxembourg	13269
Betonvest S.A., Luxembourg	13287	Lënster Musek, A.s.b.l., Junglinster	13271
Blackbird, S.à r.l., Luxembourg	13250	Liferla S.A.H., Luxembourg	13286
Braunfinanz S.A., Luxembourg	13291	Lifertan S.A.H., Luxembourg	13285
Bremelli International eXtrême Bikes, S.à r.l., Strassen	13263	Luxco France, S.à r.l., Luxembourg	13290
Brinal Holding S.A.H., Luxembourg	13292	Luxco Germany, S.à r.l., Luxembourg	13289
Brisbane S.A., Luxembourg	13252	Luxco Spain, S.à r.l., Luxembourg	13289
C & M Façades, S.à r.l., Luxembourg	13267	Luxsenior Immobilien A.G., Luxembourg	13287
C.B.L.T., Compagnie Belgo Luxembourgeoise de Télématique S.A.	13262	M.E. Assimakos Electronics, S.à r.l.	13262
Caraibos Europe S.A.H., Luxembourg	13272	M.S. Trading, S.à r.l., Bertrange	13289
CFNR Lux S.A., Luxembourg	13287	Magellan Finances S.A., Luxembourg	13278
Cibo Finance Holding S.A.H., Luxembourg	13291	Market Holding Int. S.A., Luxembourg	13292
City Electric, S.à r.l., Luxembourg	13295	Marvel S.A., Luxembourg	13292
Company Services S.A., Luxembourg	13295	Marwais International LLC, S.à r.l., Luxembourg .	13269
Debden, S.à r.l., Luxembourg	13296	Mazara S.A.H., Luxembourg	13270
Deutsche Girozentrale Holding S.A., Luxembourg .	13262	Media Partners Properties Luxembourg S.A., Lu- xembourg	13269
E.D.P. S.A., Electronic Data Processing S.A., Olm.	13251	Microsoft Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg . . .	13296
EoZen S.A., Strassen	13273	Midinfinance, S.à r.l., Luxembourg	13293
Epicerie V.H., S.à r.l., Esch-sur-Alzette	13269	Midinfinance, S.à r.l., Luxembourg	13293
Eton Investment S.A., Luxembourg	13279	Midinfinance, S.à r.l., Luxembourg	13293
Expression 3 S.A., Luxembourg	13288	Midinfinance, S.à r.l., Luxembourg	13294
Externe Holding S.A., Luxembourg	13285	Millebiere, S.à r.l., Luxembourg	13270
(La) Famille S.A., Luxembourg	13282	Mitoma S.A., Luxembourg	13292
Financial Administration Services (Luxembourg) S.A., Luxembourg	13285	Moto-Land, S.à r.l., Luxembourg	13273
Financière Esch S.A., Luxembourg	13268	Park Street & Associés S.A., Luxembourg	13268
Fontenay S.A., Luxembourg	13251		

Peinture Laruccia, S.à r.l., Luxembourg	13288	Société Hôtelière Findel-Airport S.A., Luxem- bourg	13293
Pierre Distribution S.A., Luxembourg	13293	Société Luxembourgeoise de Produits Céramiques S.A., Luxembourg	13286
PMC Lux, S.à r.l., Capellen	13251	SSCP Swaging, S.à r.l., Luxembourg	13295
Polish Pre-Ipo Fund, Sicav, Luxembourg	13267	Stern Development A.G., Luxembourg	13281
Private Portofolio Management Company S.A., Lu- xembourg	13294	Teahupoo, S.à r.l., Luxembourg	13270
Prolingua International Language Centre S.A., Lu- xembourg	13285	Tissio S.A., Luxembourg	13281
Raym. Weyland S.A., Leudelange	13284	Uni-Global, Sicav, Luxembourg	13263
Rodedreef S.A., Luxembourg	13294	Vélo-Club L'Endurance Leudelange, A.s.b.l., Leu- delange	13264
Rubens Holding S.A., Luxembourg	13290	Verdon Finances S.A., Luxembourg	13251
Rymill S.A., Luxembourg	13288	Via Appia, S.à r.l., Bertrange	13272
S.G.C. Holding S.A., Luxembourg	13269	Vico Company S.A., Luxembourg	13286
Sal S.A., Luxembourg	13288	Walter S.A., Luxembourg	13270
Scaht Architecture, S.à r.l., Wiltz	13251	Walter S.A., Luxembourg	13278
Seco-Team, S.à r.l., Luxembourg	13286	Walter S.A., Luxembourg	13278
SI2 S.A., Luxembourg	13250	WRH Leeds, S.à r.l., Luxembourg	13268
Sixty Active International S.A., Luxembourg	13289	Zilinder S.A., Luxembourg	13287
Sixty Active International S.A., Luxembourg	13290		
Sixty Retail International S.A., Luxembourg	13290		
Société Financière Industrielle S.A., Luxem- bourg	13291		

BLACKBIRD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 75.361.

En date du 8 novembre 2004, la Résolution de l'Actionnaire unique a décidé:

- d'accepter la nomination de la société INSINGER TRUST (LUXEMBOURG) S.A. en tant que Gérant de la Société avec adresse au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, pour une période indéterminée.
 - d'accepter le transfert du siège social de la Société au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2004, réf. LSO-AW05857. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(002348.3/850/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2005.

SI2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 82.908.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière extraordinaire le 24 mai 2004

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2003 comme suit:

Conseil d'administration

- MM. Marco Bus, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Stefano Ciccarello, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Claude Defendi, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes

H.R.T. REVISION, S.à r.l., 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliaire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2005, réf. LSO-BA01307. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(002388.3/024/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2005.

13251

FONTENAY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 59.832.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, le 7 janvier 2005.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2005.

G. Lecuit

Notaire

(002039.3/220/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2005.

VERDON FINANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 83.850.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière extraordinaire le 23 décembre 2004

Quatrième résolution

L'Assemblée accepte la démission de l'administrateur Monsieur Edmond Ries, expert-comptable, demeurant à Bertrange et lui donne décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat.

Le Conseil d'Administration désigne en remplacement de l'administrateur démissionnaire, Monsieur Thierry Fleming, expert-comptable, demeurant à Mamer qui achèvera son mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

VERDON FINANCES S.A., Société Anonyme

G. Hornick / C. Schmitz

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2005, réf. LSO-BA00959. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(002254.3/045/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2005.

SCAHT ARCHITECTURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9554 Wiltz, 33, rue du Pont.
R. C. Luxembourg B 100.878.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2004, réf. LSO-AX08019, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 3 janvier 2005.

Signature.

(002278.3/578/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2005.

PMC LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8311 Capellen, 111, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 33.205.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2004, réf. LSO-AX08017, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 3 janvier 2005.

Signature.

(002281.3/578/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2005.

E.D.P. S.A., ELECTRONIC DATA PROCESSING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8323 Olm, 41, avenue Grand-Duc Jean.
R. C. Luxembourg B 43.558.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2004, réf. LSO-AX08014, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 3 janvier 2005.

Signature.

(002283.3/578/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2005.

BENZKIRCH BERTHOLD, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6832 Betzdorf, 1, rue de Wecker.
R. C. Luxembourg B 39.654.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 15 décembre 2004, réf. LSO-AX04515, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2004.

Pour *BENZKIRCH BERTHOLD, GmbH*

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(104641.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2004.

BRISBANE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 106.660.

STATUTES

In the year two thousand five, on the ninth day of March.
Before Maître Lecuit Gérard, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

1) BC EUROPEAN CAPITAL VII-1 (registered companies house Cardiff (UK) LP 6835), and
2) BC EUROPEAN CAPITAL VII-TOP-UP 1 (registered companies house Cardiff (UK) LP 7527),
both being «Limited Partnerships» with their registered office at PO Box 255, Trafalgar Court, Les Banques, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands GY1 3QL,
represented by CIE MANAGEMENT II LTD, with registered office at PO Box 255, Trafalgar Court, Les Banques, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands GY1 3QL, (registered Greffe Guernsey 18251), being the General Partner of each of the limited partnerships listed above and representing and being entitled to act on behalf of each of such partnerships, itself represented by Mr Pierre Stemper, accountant, residing in Reichlange,
by virtue of a proxy dated March 8th, 2005.

The proxy given, signed by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a company which they form between themselves:

Art. 1. Form, name. There is hereby established among the owners of the shares a Company in the form of a société anonyme, under the name of BRISBANE S.A.

Art. 2. Duration. The Company is established for an unlimited duration. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation as prescribed in Article 18 hereof.

Art. 3. Object. The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way and to acquire patents and licenses, to manage and develop any of them; to grant to enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Law of 31st July, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. The registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of directors. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary, political, economic, or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg Company.

Art. 5. Capital - Shares and share certificates. The issued capital of the Company is set at forty-five thousand (€ 45,000) euros divided into one thousand eight hundred (1,800) shares with a nominal value of twenty-five euros (€ 25) per share.

Shares will be in registered form.

The Company shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders as the full owner of such shares.

Certificates stating such inscription shall be delivered to the shareholder. Transfer of nominative shares shall be effected by a declaration of transfer inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Transfer may also be effected by delivering the certificate representing the share to the Company, duly endorsed to the transferee.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

Art. 6. Increase of capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article 18 hereof.

Art. 7. Meetings of shareholders - General. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, by fax, cable, telegram, telex or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 8. Annual general meeting of shareholders. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the third Friday of the month of June in each year at 11.00 a.m.

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 9. Board of directors. The Company shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not be shareholders of the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual meeting for a period of maximum six years and shall hold office until their successors are elected.

A director may be removed with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 10. Procedures of meeting of the board. The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman or two directors at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meetings. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or telegram or telex of each director. Separate notice shall not be required for meetings at which all the directors are present or represented and have declared that they had prior knowledge of the agenda as well as for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission, another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decision shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

In the event that any director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company (other than that arising by virtue of serving as a director, officer or employee in the other contracting party), such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider, or

vote on such transactions, and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile or any other similar means of communications. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 11. Minutes of meetings of the board. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting or two directors.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two directors.

Art. 12. Powers of the board. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of shareholders, to any member or members of the board who may constitute committees deliberating under such terms as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

Art. 13. Binding signatures. The Company will be bound by the joint signature of two directors of the Company or by the joint or single signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the board of directors.

Art. 14. Statutory Auditor. The operations of the Company shall be supervised by a statutory auditor who need not be a shareholder. The statutory auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders.

The statutory auditor in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause.

Art. 15. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on the first day of January of each year and shall terminate on the last day of December of the same year.

Art. 16. Appropriation of profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may, without ever exceeding the amounts proposed by the board of directors, declare dividends from time to time.

Interim dividends may be distributed, subject to the conditions laid down by law, upon decision of the board of directors and approval by the statutory auditor.

The dividends declared may be paid in any currency selected by the board of directors and may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors.

The board of directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

A dividend declared but not paid on a share during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such share, shall be forfeited by the holder of such share, and shall revert to the Company.

No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of shares.

Art. 17. Dissolution and liquidation. In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 18. Amendment of Articles. These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 19. Governing law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on Commercial Companies as amended.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, represented as mentioned hereabove, the appearing parties declare to subscribe the shares as follows:

<i>Subscriber</i>	<i>Number of shares subscribed</i>	<i>Payment</i>
BC EUROPEAN CAPITAL VII-1	1,500	37,500.- €
BC EUROPEAN CAPITAL VII-TOP-UP-1.....	300	7,500.- €
Total:	1,800	45,000.- €

The shares have been fully paid up, so that the amount of forty-five thousand euros (€ 45,000) is now at the disposal of the company, evidence of which was given to the undersigned notary.

Transitory provisions

- 1) The first fiscal year shall begin on the date of incorporation of the company and shall end on the 31st of December 2005.
- 2) The first annual general meeting will be held in the year 2006.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand five hundred euros (€ 2,500).

Statement

The undersigned notary acknowledges that the conditions required by article 26 of the law of tenth August nineteen hundred and fifteen on commercial companies have been observed.

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as having received due notice, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

First resolution

The following persons are appointed directors for a one year period ending at the next annual general meeting:

- a) Mr Manuel Frias, manager, residing in L-1650 Luxembourg, 20, avenue Guillaume, born in Lisbon (Portugal), on April 6th, 1942.
- b) Mr Pierre Stemper, accountant, residing in L-8558 Reichlange, 2, rue d'Ospem, born in Poissy (France) on December 6th, 1970.
- c) Mr Michael Andrew Twinning, chartered accountant, residing at 33, Dukes Wood Avenue, Gerrards Cross, Buckinghamshire SL9 7LA, born in Cheltenham (England) on January 16th, 1962.

Second resolution

Has been appointed statutory auditor:

ERNST & YOUNG, having its registered office at 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach (R.C.S Luxembourg number B 47.771).

Third resolution

The registered office is fixed at 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le neuf mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

- 1) BC EUROPEAN CAPITAL VII-1 (Registre des Sociétés Cardiff (UK) LP 6835), et
 - 2) BC EUROPEAN CAPITAL VII-TOP-UP 1 (Registre des Sociétés Cardiff (UK) LP 7527,
- toutes deux étant des «Limited Partnerships», avec leur siège à PO Box 255, Trafalgar Court, Les Banques, St.Peter Port, Guernesey, Channel Islands GY1 3QL,
- représentées par CIE MANAGEMENT II LTD, avec siège social à PO Box 255, Trafalgar Court, Les Banques, St.Peter Port, Guernesey, Channel Islands GY1 3QL (enregistrée Greffe Guernsey 18251), en tant que «General Partner» de chaque «Limited Partnership» énuméré ci-avant et représentant et ayant le droit d'agir au nom de chacun de ces «partnerships»,

elle-même représentée par Monsieur Pierre Stemper, comptable, demeurant à Reichlange, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 8 mars 2005.

La procuration prémentionnée, signée par toutes les parties comparantes et le notaire soussigné, restera annexée à ce document pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes, ès qualités qu'elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société qu'elles forment entre elles:

Art. 1^{er}. Forme, dénomination. Il existe, entre les actionnaires, une société anonyme sous la dénomination de BRISBANE S.A.

Art. 2. Durée. La Société est établie pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts, conformément à l'article 18 ci-après.

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est de prendre des participations, sous quelque forme que se soit, dans toute entreprise, luxembourgeoise ou étrangère, commerciale, industrielle, financière ou autre; acquérir tout titre et droit par le biais de participation, d'apport, de souscription, d'achat ferme ou avec option ou à la suite de négociation ou encore par tout autre moyen et d'acquérir des brevets et licences, de les administrer et de les développer; octroyer aux entreprises dans lesquelles la Société a un quelconque intérêt ou qui font partie du Groupe de sociétés auquel appartient la Société, toute assistance, prêt, avance ou garantie. Finalement réaliser toute opération qui a un lien direct ou indirect avec l'objet de la Société sans toutefois prendre avantage de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La Société peut réaliser toutes les opérations commerciales, techniques et financières qui ont un lien direct ou indirect avec les domaines décrits ci-dessus et qui sont de nature à faciliter la réalisation de son objet.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la Commune de Luxembourg par décision du conseil d'administration. Il peut être créé, par décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Capital - actions et certificats. Le capital souscrit de la Société est fixé à quarante-cinq mille (€ 45.000) euros représenté par mille huit cents (1.800) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25) par action.

Les actions seront émises sous forme nominative.

La Société considérera la personne au nom de laquelle les actions sont inscrites dans le registre des actionnaires comme le véritable titulaire de ces actions.

Des certificats confirmant ces inscriptions seront remis aux actionnaires. Le transfert d'actions nominatives se fera par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis. Le transfert peut également être effectué par délivrance du certificat d'action à la Société dûment endossé au profit du cessionnaire.

La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 6. Augmentation du capital. Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les formes et selon les conditions requises en matière de modification des statuts, conformément à l'article 18 ci-après.

Art. 7. Assemblées des actionnaires - généralités. Toute assemblée régulièrement constituée des actionnaires de la Société représente tous les actionnaires de la Société. Elle disposera des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, mettre en oeuvre ou ratifier des actes en rapport avec les opérations de la Société.

Les quorum et le délai de convocation prévus par la loi régiront la convocation aux assemblées des actionnaires de la Société ainsi que leur déroulement, sous réserve de dispositions contraires des présents statuts.

Chaque action a droit à une voix. Tout actionnaire pourra agir à toute assemblée des actionnaires en déléguant une autre personne comme son représentant par écrit, télécopie, télégramme, télex ou, à condition que l'authenticité peut en être établie, transmission électronique.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises aux assemblées des actionnaires dûment convoquées seront adoptées à la majorité simple des présents et votants.

Le conseil d'administration pourra fixer toute autre condition que doivent remplir les actionnaires pour participer à une assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalables.

Art. 8. Assemblée générale annuelle des actionnaires. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit dans la Ville de Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois de juin à 11.00 heures.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Conseil d'administration. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins; les membres du conseil d'administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale pour une période maximum de 6 ans et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 10. Procédures des réunions du conseil. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a

pas besoin d'être un administrateur et qui aura comme fonction de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que les assemblées des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre président pro tempore pour ces assemblées et réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cette convocation moyennant l'assentiment par écrit ou par télécopie, télégramme ou télex de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration à laquelle tous les administrateurs sont présents ou représentés et ont déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour ainsi que pour des réunions se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra agir lors de toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par télécopie, télégramme, télex ou, à condition que l'authenticité peut en être établie, transmission électronique, un autre administrateur comme son représentant.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une affaire de la Société (autrement qu'un intérêt existant en raison de sa qualité d'administrateur ou fondé de pouvoir ou employé de l'autre partie contractante) cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera ni ne prendra part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs à la prochaine assemblée des actionnaires.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration peut, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera le procès-verbal faisant foi de la décision intervenue.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou par le président pro tempore qui aura assumé la présidence lors de cette réunion ou deux administrateurs.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs du conseil. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière des affaires de la Société et la représentation de la Société lors de la conduite de ces affaires, avec l'accord préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à tous membres du conseil d'administration qui peuvent constituer des comités délibérant aux conditions fixées par le conseil d'administration. Il peut également déléguer tous pouvoirs et des mandats spéciaux à toutes personnes, qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, nommer et révoquer tous agents et employés et fixer leurs émoluments.

Art. 13. Signatures autorisées. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature conjointe ou individuelle de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

Art. 14. Commissaire. Les opérations de la Société sont surveillées par un commissaire aux comptes qui n'a pas besoin d'être actionnaire. Le commissaire aux comptes est élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Le commissaire aux comptes en place peut être révoqué par les actionnaires à tout moment avec ou sans motif.

Art. 15. Exercice social. L'exercice social de la Société commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le dernier jour de décembre de la même année.

Art. 16. Affectation des bénéfiques. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que cette réserve sera égale à dix pour cent du capital souscrit de la Société.

Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires déterminera comment il sera disposé du montant restant du profit annuel net et peut, sans jamais excéder les montants proposés par le conseil d'administration, décider en temps opportun du versement de dividendes.

Des acomptes sur dividendes pourront être distribués, dans les conditions prévues par la loi et sur décision du conseil d'administration et moyennant approbation du commissaire.

Les dividendes déclarés peuvent être payés en toute devise décidée par le conseil d'administration en temps et lieu qu'il appartiendra de déterminer par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut prendre une décision finale quant au cours applicable pour traduire les montants des dividendes en la devise de leur paiement.

Un dividende déclaré mais non payé pour une action pendant cinq ans ne pourra par la suite plus être réclamée par le propriétaire d'une telle action, sera perdu pour celui-ci, et retournera à la Société.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non payés qui seront détenus par la Société pour le compte des actionnaires.

Art. 17. Dissolution et liquidation. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 18. Modification des statuts. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 19. Loi applicable. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparantes, représentées comme dit ci-avant, déclarent souscrire les actions comme suit:

<i>Souscripteur</i>	<i>Nombre d'actions souscrites</i>	<i>Paiement</i>
BC EUROPEAN CAPITAL VII-1	1.500	37.500,- €
BC EUROPEAN CAPITAL VII-TOP-UP-1.....	300	7.500,- €
Total:	1.800	45.000,- €

Ces actions ont toutes été entièrement libérées par paiement en espèces, de sorte que la somme de quarante-cinq mille euros (€ 45.000) se trouve à la libre disposition de la société, preuve en a été donnée au notaire soussigné.

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société à la suite de sa constitution sont estimés approximativement à deux mille cinq cents euros (€ 2.500).

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes prémentionnées, représentant l'entière du capital souscrit et se considérant comme ayant reçu une convocation régulière ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elle a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs pour une période d'un an expirant lors de la prochaine assemblée générale annuelle:

a) Monsieur Manuel Frias, gérant, demeurant à L-1650 Luxembourg, 20, avenue Guillaume, né à Lisbon (Portugal), le 6 avril 1942.

b) Monsieur Pierre Stemper, comptable, demeurant à L-8558 Reichlange, 2, rue d'Ospem, né à Poissy (France), le 6 décembre 1970.

c) Monsieur Michael Andrew Twining, expert-comptable, demeurant 33, Dukes Wood Avenue, Gerrards Cross, Buckinghamshire SL9 7LA, né à Cheltenham (Angleterre), le 16 janvier 1962.

Deuxième résolution

A été nommée commissaire:

ERNST & YOUNG, ayant son siège social au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach (R.C.S. Luxembourg numéro B 47.771).

Troisième résolution

Le siège social est fixé au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont tous signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: P. Stemper, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2005, vol. 147S, fol. 45, case 8. – Reçu 450 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2005.

G. Lecuit.

(024189.3/220/422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2005.

ALTAÏR ASSURANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 105.162.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le quinze décembre,

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

1) La société de droit luxembourgeois CASIOPEA RE S.A., établie et ayant son siège social au 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, ici représentée par Monsieur Javier Navas Oloriz, dûment habilité aux présentes en vertu d'une décision du conseil d'administration, dont une copie, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes,

et

2) La société de droit espagnol SEGUROS DE VIDA Y PENSIONES ANTARES S.A., établie et ayant son siège social à Orense 11, 1° planta, E-28020 Madrid, représentée par Monsieur Jose-Maria Gonzalez Llano et Monsieur Antonio Hornedo Muguiro, conformément à l'acte de délégation de pouvoirs émis en date du 21 octobre 2004, par Maître Francisco De Asis Pizarro Moreno, notaire à Madrid,

Lesquels comparants, préqualifiés, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme luxembourgeoise qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de ALTAÏR ASSURANCES S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Senningerberg. Le conseil d'administration pourra établir des succursales ou bureaux aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec ce siège, se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille déclaration du transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité à l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société a pour objet, au Luxembourg et à l'étranger, toutes opérations d'assurances directes et de réassurance dans toutes les branches autres que la branche vie ainsi que la prise de participation directe ou indirecte dans toutes sociétés ou entreprises ayant un objet identique ou similaire ou qui sont de nature à favoriser le développement de ses activités, plus généralement toutes opérations mobilières ou immobilières, commerciales, civiles ou financières pouvant se rattacher directement à l'objet social, à l'exclusion de toute activité commerciale.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Art. 5. Le capital social est fixé à six millions d'euros (EUR 6.000.000,00), représenté par six mille (6.000) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,00) chacune.

Il a été souscrit comme suit:

1) La société de droit luxembourgeois CASIOPEA RE S.A., préqualifiée, 5.700 actions,

2) La société de droit espagnol SEGUROS DE VIDA Y PENSIONES ANTARES S.A., préqualifiée, 300 actions.

Total: 6.000 actions.

Toutes les actions ont été souscrites et entièrement libérées en espèces, de sorte que la société a dès à présent à sa disposition la somme de six millions d'euros (6.000.000,- EUR) ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 6. Les actions seront nominatives et un registre des actionnaires contiendra la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre et des numéros de ses actions, l'indication des versements effectués, ainsi que les transferts avec leur date.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés aux actionnaires.

Art. 7. La société est administrée par un Conseil d'Administration, comprenant trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre. Ils sont élus pour une durée de six ans au plus et ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants et le commissaire aux comptes réunis ont le droit d'élire à la majorité des voix un administrateur pour combler cette vacance jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 8. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président et chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les assemblées générales et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur pour présider ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement qu'i si au moins deux administrateurs, personnes physiques, sont présents.

En cas de partage de voix, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence le conseil d'administration pourra approuver des résolutions par vote circulaire exprimé par écrit ou par télex ou télégramme ou télécopieur sur un ou plusieurs documents, pourvu que les résolutions soient approuvées par tous les administrateurs.

Art. 9. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et par un administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 10. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société ainsi qu'à la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents, qui n'auront pas besoin d'être actionnaires, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un membre du conseil d'administration est soumise à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs une rémunération fixe ou des jetons de présence ou leur accorder le remboursement forfaitaire de leurs frais de voyage ou autres à charge des frais généraux.

Art. 11. Aucun contrat ou autre transaction entre la société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé. Un administrateur ou fondé de pouvoir de la société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Art. 12. La société est engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par les signatures conjointes d'un administrateur ou d'un fondé de pouvoir dûment autorisé, ou par la signature individuelle d'un administrateur ou d'un mandataire de la société dûment autorisé à cette fin, ou par la signature individuelle d'une personne à qui un pouvoir spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ces pouvoirs.

Art. 13. Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Ils seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une durée de six ans au plus et ils seront rééligibles.

Art. 14. En garantie de l'exécution de leur mandat, il est affecté pour chaque administrateur et chaque commissaire aux comptes une action de la société.

Art 15. L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'ensemble des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes ayant trait aux opérations de la société.

Art 16. L'assemblée générale annuelle se réunit à Senningerberg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le dernier jour du mois d'avril et pour la première fois en 2006.

Si ce jour est un jour férié légal, la réunion a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales des actionnaires y compris l'assemblée générale annuelle ordinaire pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Chaque action donne droit à une voix. Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Art 17. Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le conseil d'administration ou le ou les commissaires aux comptes dans les formes prévues par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale pourra se tenir sans convocations préalables.

Art 18. Sauf en cas de modification des statuts, les décisions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art 19. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre, à l'exception du premier exercice qui commence le jour de la constitution de la société et finit le dernier jour du mois de décembre 2005.

Art. 20. Sur les bénéfices nets de la société il sera prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale peut décider d'attribuer la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision ou de le reporter à nouveau, ou de le distribuer aux actionnaires.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions prévues par la loi.

Art. 21. En cas de dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et de la loi du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances et de leurs lois modificatives.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sont accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ soixante-sept mille euros (EUR 67.000,00).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- a) Monsieur Francisco Javier Navas Oloriz, Directeur, TELEFONICA S.A., Madrid, 28, Gran Vía, Espagne,
- b) Monsieur Alfredo Acebal Neu, Directeur permanent TELEFONICA S.A., avenue des Faisans, 45, B-1950 Kraainem,
- c) Monsieur Jean Thilly, Administrateur-Délégué SOGECORE S.A., 6B, route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin avec l'assemblée générale annuelle statutaire de 2006.

2) Le mandat du réviseur d'entreprises indépendant ne pourra être déterminé qu'en avril 2005, après résultat de l'appel d'offres du Groupe TELEFONICA.

3) Le siège social est fixé au 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, états et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. Navas Oloriz, J.-M. Gonzalez Llano, A. Hornedo Muguero, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2004, vol. 23CS, fol. 2, case 5. – Reçu 60.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 5 janvier 2005.

P. Bettingen.

(001541.3/202/174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2005.

DEUTSCHE GIROZENTRALE HOLDING S.A., Holdingaktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1855 Luxembourg, 38, boulevard John F. Kennedy.
H. R. Luxembourg B 11.369.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre vom 7. März 2005

Beschlussfassung

1. Die Anzahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei festgelegt.

Unter Stimmenthaltung zur Person, im Übrigen jedoch einstimmig, wird für die Dauer eines Jahres Herr Dr. Peter J. Mathis zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates, Herr Thomas Christian Schulz zum stellvertretenden Vorsitzenden des Verwaltungsrates und Herr Rainer Mach zum geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglied gewählt.

2. Zum Kommissar für das Geschäftsjahr 2005 wird PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. bestellt.

Sämtliche Beschlüsse der Generalversammlung werden einstimmig gefasst.

Für die Richtigkeit des Auszugs

DEUTSCHE GIROZENTRALE HOLDING S.A.

R. Mach / B. Stuckenbroeker

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2005, réf. LSO-BC03654. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023181.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

APPLIED TECHNOLOGIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

R. C. Luxembourg B 65.067.

ARDY AG S.A., Société Anonyme (en liquidation).

R. C. Luxembourg B 23.697.

C.B.L.T., COMPAGNIE BELGO LUXEMBOURGEOISE DE TELEMATIQUE S.A.,

Société Anonyme (en liquidation).

R. C. Luxembourg B 41.130.

M.E. ASSIMAKOS ELECTRONICS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

R. C. Luxembourg B 20.665.

IMMO EUROFIN S.A., Société Anonyme (en liquidation).

R. C. Luxembourg B 40.209.

Liquidations judiciaires

La société à responsabilité limitée APPLIED TECHNOLOGIES, S.à r.l., avec siège social à L-1635 Luxembourg, 4, allée Léopold Goebel, de fait inconnue à cette adresse.

La société anonyme ARDY AG S.A. avec siège social à L-1710 Luxembourg, 1, rue Paul Henkes de fait inconnue à cette adresse.

La société anonyme C.B.L.T., COMPAGNIE BELGO LUXEMBOURGEOISE DE TELEMATIQUE S.A., avec siège social à L-1470 Luxembourg, 66-68, route d'Esch, de fait inconnue à cette adresse.

La société à responsabilité limitée M.E. ASSIMAKOS ELECTRONICS, S.à r.l., avec siège social à L-7309 Steinsel, 4, rue Belle-Vue, de fait inconnue à cette adresse.

La société anonyme IMMO EUROFIN S.A. dont le siège social à L-2241 Luxembourg, 2, rue Tony Neuman a été dénoncé en date du 6 août 1996.

Par jugement rendu en date du 29 avril 2004, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel qu'il a été modifié par la loi du 31 mai 1999, la dissolution et la liquidation des sociétés susmentionnées.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul Meyers, juge au Tribunal d'Arrondissement et liquidateur Maître Catherine Hornung, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leur créance avant le 19 mai 2004 au greffe du Tribunal de Commerce de et à Luxembourg.

Pour extrait conforme

M^e C. Hornung

Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2005, réf. LSO-BA07367. – Reçu 89 euros.

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2005, réf. LSO-BA07370. – Reçu 12 euros.

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2005, réf. LSO-BA07372. – Reçu 12 euros.

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2005, réf. LSO-BA07374. – Reçu 12 euros.

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2005, réf. LSO-BA07376. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(011259.2//42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2005.

UNI-GLOBAL, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 38.908.

L'an deux mille cinq, le seize mars.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable UNI-GLOBAL, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 décembre 1991, publié au Mémorial C numéro 34 du 30 janvier 1992.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Nicole Uhl, Fondé de Pouvoir Principal, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Lydie Moulard, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Hélène Cruz Dias, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- Autorisation pour le Conseil d'Administration de créer, à l'intérieur de chaque compartiment, différentes classes d'actions.

- Adaptation de la Sicav aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif et plus particulièrement aux dispositions de ladite loi reprenant les dispositions de la directive 2001/108/CE.

- Refonte des statuts.

II. Le projet de texte des statuts coordonnés était à la disposition des actionnaires pour examen au siège social de la Sicav.

III. L'assemblée a été convoquée par lettre du 21 février 2005 adressée aux actionnaires nominatifs et par avis contenant l'ordre du jour et publiés:

- au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 167 du 24 février 2005 et numéro 199 du 5 mars 2005,

- dans le journal Luxemburger Wort, le 24 février 2005 et le 5 mars 2005.

Les documents justificatifs sont déposés au bureau.

IV. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

V. Il résulte de ladite liste de présence que sur les trois cent quatre-vingt-huit mille vingt-sept (388.027) actions actuellement en circulation, cent trente-cinq mille deux cent soixante-sept (135.267) actions, seulement, donc moins de la moitié, sont dûment représentées à la présente assemblée générale, de sorte que la présente assemblée bien que régulièrement convoquée, ne peut délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour, faute de quorum.

Ces faits reconnus exacts par l'assemblée générale, celle-ci décide qu'une nouvelle assemblée des actionnaires sera convoquée pour le 20 avril 2005, ayant le même ordre du jour, laquelle délibérera valablement sur les points de l'ordre du jour, quelle que soit la portion du capital représentée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: N. Uhl, L. Moulard, H. Cruz Dias, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2005, vol. 23CS, fol. 98, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2005.

J.-P. Hencks.

(024684.3/216/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

BREMELLI INTERNATIONAL EXTREME BIKES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8008 Strassen, 140, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 92.423.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2004, réf. LSO-AX08026, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 3 janvier 2005.

Signature.

(002273.3/578/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2005.

VELO-CLUB L'ENDURANCE LEUDELANGE, Association sans but lucratif.

Siège social: L-3376 Leudelange, 22, Domaine Op Hals.

R. C. Luxembourg F 991.

—
STATUTS

Entre:

- Monsieur Fernand Conter, retraité, demeurant à L-3347 Leudelange, 26, rue de Cessange, de nationalité luxembourgeoise;
 - Monsieur Jean Rosenfeld, retraité, demeurant à L-3377 Leudelange, 63, rue de la Gare, de nationalité luxembourgeoise;
 - Madame Claudine Conter, employée privée, demeurant à L-3376 Leudelange, 22, Domaine Op Hals, de nationalité luxembourgeoise;
 - Monsieur Edmond Hirtz, retraité, demeurant à L-3354 Leudelange, 28, rue de la Forêt, de nationalité luxembourgeoise;
 - Monsieur Daniel Christnach, ingénieur, demeurant à L-3355 Leudelange, 170, rue de la Gare, de nationalité luxembourgeoise;
 - Monsieur Jean Haan, employé privé, demeurant à L-3383 Noertzange, 40, Cité Beaulieu, de nationalité luxembourgeoise;
 - Monsieur Jeannot Huberty, employé privé, demeurant à L-3355 Leudelange, 133A, rue de la Gare, de nationalité luxembourgeoise;
 - Monsieur René Rauen, fonctionnaire communal, demeurant à L-3355 Leudelange, 96, rue de la Gare, de nationalité luxembourgeoise;
 - Monsieur Michel Rasque, fonctionnaire d'Etat, demeurant à L-3363 Leudelange, 6, rue Pessendall, de nationalité luxembourgeoise;
 - Monsieur Willy Taschler, retraité, demeurant à L-3350 Leudelange, 15, rue du Cimetière, de nationalité luxembourgeoise;
 - Monsieur Théo Theis, fonctionnaire communal, demeurant à L-1934 Luxembourg, 52, rue de Leudelange, de nationalité luxembourgeoise;
 - Monsieur Jean-Paul Zender, opérateur, demeurant à L-3360 Leudelange, 62, rue de Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise;
- est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, ainsi que par les statuts suivants:

Chapitre I^{er} - Dénomination, siège, durée, objet

Art. 1^{er}. L'association est dénommée VÉLO-CLUB L'ENDURANCE LEUDELANGE, association sans but lucratif. Elle est régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 concernant les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée, par les présents statuts et les règlements pris pour leur application.

Art. 2. Le siège social est établi à Leudelange.

Art. 3. La durée de l'association est illimitée.

Art. 4. L'association a pour objet de promouvoir la pratique du cyclisme sous toutes ses formes.

Dans l'accomplissement de son objet, l'association peut s'affilier, par décision de l'assemblée générale à toute association ou organisation ayant un objet identique ou compatible avec le sien.

Elle peut faire tous actes juridiques et effectuer toutes opérations mobilières, immobilières et financières nécessaires ou utiles en vue de l'accomplissement de son objet.

Chapitre II - Des membres

Art. 5. Le nombre de membres est illimité. Il ne peut être inférieur à trois.

Art. 6. Peuvent devenir membre de l'association toutes les personnes qui manifestent la volonté.

La demande d'admission est adressée au conseil d'administration. Celui-ci peut prononcer une admission provisoire qui peut comporter l'autorisation de participer aux activités de l'association. La décision définitive sur la demande d'admission appartient à la prochaine assemblée générale ordinaire.

Toute admission comporte de plein droit l'adhésion aux statuts et règlements.

Art. 7. La qualité de membre cesse de plein droit par le décès.

La qualité de membre se perd dans les cas suivants:

1) chaque membre est libre de se retirer à tout moment de l'association en adressant par écrit sa démission au conseil d'administration.

2) l'exclusion d'un membre peut être prononcée par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des voix sur proposition du conseil d'administration, pour l'une des raisons suivantes:

- a) manquement grave ou répété aux statuts et règlements en vigueur,
- b) refus d'accepter une décision définitive de l'association,
- c) non-exécution des obligations financières vis-à-vis de l'association,
- d) comportement jetant le déshonneur ou le discrédit sur l'association.

Le conseil d'administration peut suspendre, en statuant à la majorité des deux tiers de ses membres, provisoirement un membre pour les raisons énumérées ci-dessus en attendant la décision de la prochaine assemblée générale.

Le membre démissionnaire ou exclu ainsi que ses ayants droits n'a aucun droit sur les fonds et ne peut réclamer le remboursement des cotisations versées.

Chapitre III - Des organes

Art. 8. Les organes de l'association sont:

- 1) l'assemblée générale,
- 2) le conseil d'administration,
- 3) la commission du contrôle financier.

Chapitre IV - De l'assemblée générale

Art. 9. L'assemblée générale est composée de tous les membres.

L'assemblée générale est le pouvoir souverain de l'association. Elle possède les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par la loi ou les présents statuts.

Sont de la compétence exclusive de l'assemblée générale:

- 1) la modification des statuts,
- 2) la nomination et la révocation des administrateurs,
- 3) l'approbation annuelle des comptes et du budget,
- 4) la dissolution de l'association,
- 5) l'admission et l'exclusion d'un membre de l'association.

Art. 10. L'assemblée générale ordinaire se réunit annuellement au courant du premier trimestre.

Art. 11. Le conseil d'administration peut, de sa propre initiative, convoquer une assemblée générale extraordinaire. Il doit le faire, dans le délai d'un mois, sur demande écrite et motivée d'au moins un cinquième de ses membres.

Art. 12. Toute proposition présentée par écrit au conseil d'administration doit être portée à l'ordre du jour si au moins 1/20 des membres en fait la demande.

Art. 13. L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration par courrier simple adressé à tous les membres au moins huit jours avant l'assemblée.

L'ordre du jour est mentionné dans la convocation.

L'ordre du jour de l'assemblée générale comprend obligatoirement les points suivants:

- 1) appel des membres,
- 2) adoption du rapport de l'assemblée générale précédente,
- 3) présentation de rapports des membres du conseil d'administration et du rapport de la commission du contrôle financier,
- 4) décharge à donner aux membres du conseil d'administration et à la commission du contrôle financier,
- 5) fixation du montant des cotisations et contributions,
- 6) élection des membres du conseil d'administration et de la commission de contrôle financier,
- 7) examen et vote des propositions budgétaires pour le prochain exercice,
- 8) modification des statuts et des règlements s'il y a lieu,
- 9) examen des propositions valablement présentées au conseil d'administration.

L'assemblée ne peut délibérer valablement que sur les points mentionnés à l'ordre du jour.

Art. 14. Toutes les propositions et candidatures sont à adresser au président cinq jours ouvrables avant l'assemblée générale.

Art. 15. L'assemblée générale délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Tous les membres ayant atteint l'âge de 18 ans disposent d'un droit de vote égal. Les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres présents, sauf dans les cas où il est décidé autrement par les présents statuts ou par la loi. Toutefois ces cas peuvent être traités par l'assemblée générale lors de sa prochaine réunion, qui peut délibérer valablement sur ces points quel que soit le nombre de ses membres présents.

Les résolutions de l'assemblée générale sont inscrites dans un registre ad hoc et signées par les membres ayant rempli les fonctions de Président et de Secrétaire de l'assemblée. Ce registre peut être consulté, sans déplacement, par tout membre au siège de l'association. Tout membre et tiers justifiant d'un intérêt légitime peut demander des extraits signés par ces mêmes personnes ou par des administrateurs.

Chapitre V - Du Conseil d'Administration

Art. 16. Le conseil d'administration gère l'association, convoque et organise les assemblées générales et exécute les décisions de celles-ci. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition de l'association.

Le conseil d'administration représente l'association dans ses relations avec les particuliers, les pouvoirs publics, les organisations sportives et tous autres tiers. Il dresse les comptes annuels et le projet de budget de l'exercice à venir.

Tous les actes qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale soit par la loi, soit par les statuts sont de la compétence du conseil d'administration et l'énumération qui précède est énonciative et non limitative.

Le conseil d'administration se compose d'au moins trois et au plus de treize membres.

Art. 17. Les membres du conseil d'administration sont élus par l'assemblée générale:

Sont éligibles comme administrateurs tous les membres.

Art. 18. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres élus un Président, un Vice-Président, un Secrétaire et un Trésorier.

En cas d'empêchement du Président, ses fonctions sont assumées par le Vice-Président ou à défaut, par un autre membre du conseil d'administration.

Art. 19. Les membres du conseil d'administration sont élus pour un terme de deux ans sous réserve des dispositions de l'article 13, point 4.

Les membres sortants sont rééligibles.

Il peut être pourvu à une vacance en cours de mandat lors de la prochaine assemblée générale.

Le conseil d'administration a le droit de coopter des membres.

Le président peut inviter des conseillers sportifs et techniques aux réunions du conseil d'administration.

Art. 20. Le conseil d'administration se réunit, sur convocation du président, chaque fois que le réclame l'intérêt de l'association ou que la moitié de ses membres le demandent. Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que s'il réunit la majorité des membres élus. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des membres élus présents. En cas de parité des voix, celle du président est prépondérante.

Tout membre élu au conseil d'administration absent, sans excuse valable, à deux réunions consécutives ou à trois réunions non consécutives, est réputé démissionnaire. Il peut être remplacé conformément à l'article 19.

Les administrateurs qui ont un intérêt personnel dans une délibération doivent s'abstenir de voter.

Toutes les fonctions au sein du conseil d'administration et des commissions s'exercent de manière bénévole. Tout gain matériel dans son chef ou celui de ses membres est exclu.

L'association est valablement engagée par la signature conjointe du président et d'un autre membre du conseil d'administration.

Les décisions sont consignées par le secrétariat sous forme de procès-verbaux, conservés au siège social où chaque membre peut en prendre connaissance.

Art. 21. Selon les besoins, il peut être fait appel à des personnes et à des commissions spécialement constituées. Ces commissions sont présidées par un membre du conseil d'administration.

Chapitre VI - Du contrôle financier

Art. 22. Chaque année, l'assemblée générale désigne trois réviseurs de caisse ne faisant pas partie du conseil d'administration, dans le but de vérifier à la fin de l'exercice les comptes, les écritures, les recettes et les dépenses et la consistance du capital. Cette commission soumet son rapport à l'assemblée générale qui est appelée à délibérer sur les décomptes de l'exercice écoulé.

Chapitre VII - Dispositions financières

Art. 23. L'exercice financier commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de la même année.

Art. 24. Les ressources de l'association sont:

- ses ressources propres,
- les cotisations annuelles,
- les subsides et subventions,
- les dons et libéralités autorisés.

Art. 25. La cotisation annuelle des membres est fixée chaque année par l'assemblée générale ordinaire sur proposition du conseil d'administration. Elle ne peut être supérieure à 200,- euros.

Chapitre VIII - Modifications aux statuts

Art. 26. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée générale réunit les deux tiers des membres. Une modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents à la première assemblée, il peut être convoqué une seconde assemblée qui pourra délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Chapitre IX - Dispositions diverses

Art. 27. L'assemblée générale peut prononcer la dissolution de l'association dans les conditions prévues par la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

En cas de dissolution, l'avoir social, après acquittement du passif, sera affecté par l'assemblée générale à des activités similaires resp. à l'Office Social de la commune de Leudelange.

Art. 28. Tous les cas non prévus par la loi du 21 avril 1928, les statuts de la FSCL, les présents statuts ou les règlements pris pour leur application sont tranchés par le conseil d'administration.

Les présents statuts furent adoptés par l'assemblée générale le 8 janvier 2005.

A la suite de l'adoption des statuts, les membres présents et représentés, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont encore à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le siège de l'association est fixé à L- 3376 Leudelange, 22, Domaine Op Hals.

Deuxième résolution

Sont élus aux fonctions d'administrateurs

- pour une durée de deux ans:

* Monsieur Fernand Conter, retraité, demeurant à L-3347 Leudelange, 26, rue de Cessange, de nationalité luxembourgeoise;

* Monsieur Jean Rosenfeld, retraité, demeurant à L-3377 Leudelange, 63, rue de la Gare, de nationalité luxembourgeoise;

* Madame Claudine Conter, employée privée, demeurant à L-3376 Leudelange, 22, Domaine Op Hals, de nationalité luxembourgeoise;

* Monsieur Edmond Hirtz, retraité, demeurant à L-3354 Leudelange, 28, rue de la Forêt, de nationalité luxembourgeoise;

* Monsieur Daniel Christnach, ingénieur, demeurant à L-3355 Leudelange, 170, rue de la Gare, de nationalité luxembourgeoise;

* Monsieur Jean Haan, employé privé, demeurant à L-3383 Noertzange, 40, Cité Beaulieu, de nationalité luxembourgeoise;

* Monsieur Jeannot Huberty, employé privé, demeurant à L-3355 Leudelange, 133A, rue de la Gare, de nationalité luxembourgeoise;

* Monsieur René Rauen, fonctionnaire communal, demeurant à L-3355 Leudelange, 96, rue de la Gare, de nationalité luxembourgeoise;

* Monsieur Michel Rasque, fonctionnaire d'Etat, demeurant à L-3363 Leudelange, 6, rue Pessendall, de nationalité luxembourgeoise;

* Monsieur Willy Taschler, retraité, demeurant à L-3350 Leudelange, 15, rue du Cimetière, de nationalité luxembourgeoise;

* Monsieur Théo Theis, fonctionnaire communal, demeurant à L-1934 Luxembourg, 52, rue de Leudelange, de nationalité luxembourgeoise;

* Monsieur Jean-Paul Zender, opérateur, demeurant à L-3360 Leudelange, 62, rue de Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise;

Troisième résolution

Sont élus aux fonctions de réviseurs de caisse

- pour une durée d'un an:

* Monsieur Guy Christnach, demeurant à L-3356 Leudelange, 4, rue Jungebusch;

* Monsieur Victor Christophe, demeurant à L-3352 Leudelange, 20, rue Eich;

* Monsieur Eugène Mootz, demeurant à L-3346 Leudelange, 2, rue de Bettembourg.

Leudelange, le 8 janvier 2005.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2005, réf. LSO-BC04858. – Reçu 628 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025396.3/000/215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

C & M FAÇADES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 31, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 103.608.

N° d'immatriculation: B 103.608

Date d'immatriculation/d'inscription: 27 octobre 2004

Date de constitution: 6 octobre 2004

Nouveau siège social de la société: 31, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg

Luxembourg, le 28 décembre 2004.

Signature

La gérante

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2004, réf. LSO-AX08548. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(106153.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2004.

POLISH PRE-IPO FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 57.366.

Le bilan au 31 mars 2004, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2004, réf. LSO-AX07122, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2004.

Pour POLISH PRE-IPO FUND

PICTET & CIE (EUROPE) S.A.

L. Schroeder / M. Berger

Mandataire Commercial / Sous-Directeur

(105166.3/984/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2004.

HOTEL DE LA GAICHEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8469 Gaichel.
R. C. Luxembourg B 21.148.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 15 décembre 2004, réf. LSO-AX04514, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2004.

Pour HOTEL DE LA GAICHEL, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(104640.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2004.

FINANCIERE ESCH, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7-11, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 69.224.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 14 décembre 2004, réf. LSO-AX04258, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2004.

Pour la société

Signature

(105102.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2004.

PARK STREET & ASSOCIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 93.845.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 14 décembre 2004, réf. LSO-AX04260, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2004.

Pour la société

Signature

(105108.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2004.

WRH LEEDS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Subscribed capital: EUR 12,500.-.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 90.187.

Mr Gregory F. Camia, Real Estate Investment Manager, has resigned as a manager of WRH LEEDS, S.à r.l., (the «Company») with effect from November 30th, 2004 and the meeting of partners of the Company held on November 30th, 2004 has appointed as of November 30th, 2004 Mr Jerome Silvey, Businessman, residing at 591, West Putnam Avenue, Greenwich Connecticut, 06830, USA as a manager of the Company for an unlimited duration in replacement of Mr Gregory F. Camia.

Monsieur Gregory F. Camia, Real Estate Investment Manager, a démissionné de son poste de gérant de WRH LEEDS, S.à r.l., (la «Société») avec effet au 30 novembre 2004 et l'assemblée des associés de la Société tenue en date du 30 novembre 2004 a nommé avec effet au 30 novembre 2004 Monsieur Jerome Silvey, Businessman, résidant à 591, West Putnam Avenue, Greenwich Connecticut, 06830, USA en tant que gérant de la Société pour une période indéterminée en remplacement de Monsieur Gregory F. Camia.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2004, réf. LSO-AX01461. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(105382.3/655/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2004.

MEDIA PARTNERS PROPERTIES LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 54.232.

Le bilan au 31 août 2004 dûment approuvé, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2004, réf. LSO-AX06522, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MEDIA PARTNERS PROPERTIES LUXEMBOURG S.A.

Signature

Un mandataire

(105077.3/1022/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2004.

KICKERS WORLDWIDE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 99.719.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

P. Decker

Notaire

(105191.3/206/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2004.

MARWAIS INTERNATIONAL LLC, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 109, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 47.485.

Le bilan au 30 avril 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2004, réf. LSO-AX05427, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(105197.3/759/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2004.

S.G.C. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 83.087.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2004, réf. LSO-AX06921, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2004.

Signature.

(105221.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2004.

EPICERIE V.H., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4140 Esch-sur-Alzette, 50, rue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 58.251.

Constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 20 février 1997, publié au Mémorial C numéro 293 du 12 juin 1997,

dont le capital a été converti en euros et augmenté aux termes d'une assemblée générale ordinaire, tenue sous seing privé, en date du 20 septembre 2001, dont un extrait a été publié au Mémorial C 975 du 26 juin 2002,

dont le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

DISSOLUTION

Il résulte d'un acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire prénommé, en date du 2 décembre 2004, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 décembre 2004, volume 902, folio 94 case 3, que la société à responsabilité limitée EPICERIE V.H., S.à r.l., avec siège social à L-4140 Esch-sur-Alzette, 50, rue Victor Hugo,

inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg section B numéro 58.251,

a été dissoute par décision des associés, lesquels ont déclaré que le passif de la société a été apuré et qu'il n'existe plus de passif et que la liquidation de la société peut être considérée comme définitivement clôturée,

que les livres et documents de la société seront conservés à Esch-sur-Alzette, 1, boulevard G.-D. Charlotte, pendant cinq (5) ans.

Pour extrait conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 décembre 2004.

F. Kesslerer.

(105168.4/219/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2004.

MAZARA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 20.625.

Le bilan au 30 novembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2004, réf. LSO-AX06945, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2004.

Signature.

(105244.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2004.

WALTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 63.336.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2004, réf. LSO-AX05319, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2004.

Signature.

(105270.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2004.

MILLEBIERG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1480 Luxembourg, 12, boulevard Paul Eyschen.

R. C. Luxembourg B 14.872.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2004, réf. LSO-AX06074, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2004.

Signature.

(105273.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2004.

TEAHUPOO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 96.055.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2004, réf. LSO-AX06917, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2004.

Signature.

(105278.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2004.

ABM MERCHANT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 77.342.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2004, réf. LSO-AX06846, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2004.

Signature.

(105360.3/587/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2004.

LËNSTER MUSEK, Association sans but lucratif.

Siège social: L-6133 Junglinster, 6, Cité Kremerich.
R. C. Luxembourg F 839.

STATUTS

Art. 1^{er}. Entre les personnes soussignées et qui sont membres de la Fanfare de Junglinster fondée en 1918, et tous ceux qui seront admis ultérieurement, il a été créé une association sans but lucratif. L'association reprend à partir du 1^{er} janvier 2005 tous les actifs et passifs de la Fanfare de Junglinster. Cette association est régie par les présents statuts et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

L'association prend la dénomination LËNSTER MUSEK, Association sans but lucratif.

L'association est constituée pour une durée illimitée et son siège social est fixé à Junglinster.

Art. 2. L'association a pour objet de développer et de promouvoir la pratique musicale et la formation musicale, ainsi que par extension, toutes activités qui se rapportent à la vie musicale et socioculturelle. L'association est politiquement et confessionnellement neutre.

Art. 3. L'association se compose des musiciens, membres du conseil d'administration, porte-drapeau, archivistes et toutes autres personnes s'intéressant d'une manière active aux activités de l'association. Le nombre des membres est illimité sans pouvoir être inférieur à cinq.

Art. 4. Les personnes qui désirent devenir membre de l'association présentent une demande d'admission au conseil d'administration qui statue sur le bien-fondé de cette demande.

Art. 5. Les membres versent à l'association une cotisation annuelle qui ne peut être supérieure à trente (30,-) Euros et dont le montant exact est déterminé chaque année par l'assemblée générale.

Art. 6. La qualité de membre se perd:

a) par démission volontaire;

b) en cas de non-paiement de la cotisation, trois mois après sommation de paiement dûment notifiée par lettre recommandée;

c) par exclusion: elle ne peut avoir lieu que si les agissements du membre en question portent préjudice aux intérêts et à l'honneur de l'association, ou si le membre ne se conforme pas aux statuts et aux règlements pris en exécution des statuts, ni aux résolutions adoptées par l'assemblée générale. L'assemblée générale décide de l'exclusion à la majorité des voix des membres présents. Le membre doit au préalable avoir été invité à fournir des explications.

Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur les fonds sociaux et ne peut réclamer le remboursement des cotisations.

Art. 7. Les membres forment l'assemblée générale. Le président, assisté par les administrateurs, préside l'assemblée générale. Lors d'un vote, secret ou à main levée, chaque membre dispose d'une seule voix. Tout membre pourra se faire représenter lors des assemblées générales par un autre membre sans pour autant que le membre ainsi mandaté puisse représenter plus qu'un membre. Il n'est pas permis aux membres de se faire représenter par des personnes non-membres de l'Asbl.

Art. 8. L'assemblée générale a pour mission d'apporter des modifications aux statuts, d'arrêter les règlements à prendre en exécution des statuts, de nommer et de révoquer les membres du conseil d'administration et les vérificateurs des comptes, d'approuver les rapports annuels, de fixer le montant de la cotisation annuelle à charge des membres, d'arrêter le budget des recettes et des dépenses, d'arrêter le programme d'activités de l'association, de discuter des propositions présentées par les membres, de décider de l'exclusion des membres et de décider le cas échéant de la dissolution de l'association.

Art. 9. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année dans les trois mois de la clôture de l'exercice. Le conseil d'administration en fixe le lieu et la date. Il peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. Une assemblée générale doit être convoquée si un cinquième des membres en fait la demande.

Art. 10. Les convocations contiendront l'ordre du jour tel qu'il est fixé par le conseil d'administration et se feront par simple lettre au moins huit jours à l'avance. Toute proposition signée par un vingtième des membres figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 11. L'assemblée est valablement constituée si la majorité des membres est présente, à l'exception des cas prévus par la loi ou les présents statuts. L'assemblée décide par vote secret ou à main levée. Le vote est secret lorsque des personnes y sont impliquées. Les décisions sont prises à la majorité des voix, à l'exception des cas prévus par la loi ou les présents statuts.

Art. 12. Les décisions de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal, conservé par le secrétaire au siège social où tous les membres et les tiers peuvent en prendre connaissance.

Art. 13. Les modifications aux statuts se font suivant les dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928.

Art. 14. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de cinq membres majeurs au moins et de onze membres majeurs au plus, élus par l'assemblée générale à la majorité des voix des membres présents. L'effectif du conseil d'administration doit être proportionnellement équilibré de musiciens et de non-musiciens. Les administrateurs sont nommés pour une durée de quatre ans. Les administrateurs sont rééligibles et toujours révocables. Ils sont élus par l'assemblée générale.

Art. 15. Le conseil d'administration choisit en son sein, après les élections, le président, le ou les vice-présidents, le secrétaire et le trésorier.

Art. 16. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige, mais au moins une fois par trimestre. Il ne peut délibérer valablement que si la majorité des membres est présente. Aucun administrateur ne peut se faire représenter.

Art. 17. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires. Tout ce qui n'est pas réservé expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de la compétence du conseil. Il prend ses décisions à la majorité des voix. Le conseil peut déléguer, sous sa responsabilité, ses pouvoirs pour des affaires déterminées à un ou plusieurs mandataires de son choix.

Art. 18. A l'égard des tiers, l'association est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs. Pour les quittances la seule signature d'un des administrateurs est suffisante.

Art. 19. Le conseil d'administration peut élaborer un règlement interne régissant le fonctionnement interne de l'orchestre, la participation des membres aux répétitions et manifestations de l'association et l'attribution et le retrait d'un instrument ou de tout bien appartenant à l'association.

Ce règlement interne doit être approuvé par l'assemblée générale par majorité simple.

Art. 20. Les comptes sont tenus par le trésorier qui est chargé de la gestion financière de l'association, de la comptabilisation des recettes et des dépenses et de l'établissement du décompte annuel à la clôture de l'exercice qui est fixée au 31 décembre. La gestion du trésorier est contrôlée par deux vérificateurs des comptes majeurs qui ne font pas partie du conseil d'administration et qui sont désignés chaque année par l'assemblée générale.

Art. 21. Le conseil d'administration peut accorder à des personnes et des institutions, qui par des dons annuels tiennent à soutenir l'association dans ses activités, le titre honorifique de «membre d'honneur». De même peut-il conférer le titre de «membre honoraire» à des personnes qui ont rendu des services ou fait des dons particuliers à l'association. Ces titres honorifiques ne donnent pas naissance à des droits au sein de l'association.

Art. 22. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 23. En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale détermine la destination des biens sociaux, en leur assignant une affectation se rapprochant autant que possible de l'objet en vue duquel l'association avait été créée.

Art. 24. Tous les cas non visés par les présents statuts sont régis par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2004, réf. LSO-AX07442. – Reçu 243 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(104929.4/000/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2004.

CARAIBOS EUROPE, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 72.378.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-AX06752, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BEMO, BANQUE DE L'EUROPE MERIDIONALE

Signature

(105281.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2004.

VIA APPIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8081 Bertrange, 139, route de Mamer.

R. C. Luxembourg B 89.326.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 21 décembre 2004, réf. LSO-AX06196, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2004.

Pour VIA APPIA, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(105336.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2004.

EoZen S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-8017 Strassen, 14, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 55.944.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement le 22 novembre 2004 à Strassen

L'Assemblée est ouverte à 9.00 heures sous la présidence de Monsieur Pierre Battard qui désigne comme secrétaire Monsieur Kris Deroo et l'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Thomas Rocmans.

Le Président constate que l'intégralité du capital social est présente à cette Assemblée. Par conséquent, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage. Les actionnaires tous présents se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Les actionnaires tous présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste qui restera annexée à ce document.

L'Assemblée Générale Ordinaire, étant régulièrement constituée, peut valablement délibérer sur l'ordre du jour ci-après:

Ordre du jour:

L'ordre du jour est le suivant:

1. Révoquer VOET & Co de son poste de Commissaire aux Comptes.
2. Nomination de la société FIDUCIAIRE EVERARD & KLEIN, S.à r.l., au poste de Commissaire aux Comptes.
3. Nomination de Monsieur Christian Smekens au poste d'Administrateur.
4. Nomination de Monsieur Laurent De Roover au poste d'Administrateur.
5. Nomination de Monsieur Kris Deroo au poste d'Administrateur.
6. Autorisation de l'assemblée au conseil d'administration de nommer un administrateur-délégué.
7. Démission et décharge du mandat d'administrateur-délégué de Mr Lechien.

Exposé

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement prend, chacune à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée décide de révoquer de son poste de Commissaire aux Comptes VOET & Co, et ce sans lui accorder décharge pour l'exercice de son mandat.
2. L'Assemblée nomme la société FIDUCIAIRE EVERARD & KLEIN, S.à r.l., avec siège social à L-5969 Itzig, 83, rue de la Libération, au poste de Commissaire aux Comptes pour un terme de six ans.
3. Suite à l'expiration de son précédent mandat, l'Assemblée nomme Monsieur Christian Smekens, consultant en informatique, Markgravenlei 132, 2018 Antwerpen, comme Administrateur pour un terme de six ans.
4. Suite à l'expiration de son précédent mandat, l'Assemblée nomme Monsieur Laurent De Roover, consultant en informatique, Molenaarsweg 19, 3020 Herent, comme Administrateur pour un terme de six ans.
5. Suite à l'expiration de son précédent mandat, l'Assemblée nomme Monsieur Kris Deroo, consultant en informatique, Torfhoeken 22, 2970 Schilde, comme Administrateur pour un terme de six ans.
6. L'assemblée autorise le conseil d'administration à nommer un délégué à la gestion journalière. Elle prend acte que le conseil nommera M. Kris Deroo.
7. L'assemblée accepte la démission de Mr Lechien comme administrateur-délégué et lui accorde la décharge pour sa gestion. Il conserve son poste d'administrateur.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à 15.00 heures.

P. Battard / K. Deroo / T. Rocmans
Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2004, réf. LSO-AX06684. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(104942.3/000/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2004.

MOTO-LAND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 77-79, rue de Hollerich.
R. C. Luxembourg B 22.420.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 21 décembre 2004, réf. LSO-AX06199, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2004.

Pour MOTO-LAND, S.à r.l.
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.
Signature

(105340.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2004.

FTE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 89.957.

In the year two thousand and four, on the second day of the month of November.
Before Us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of members (the «Meeting») of FTE HOLDING S.A., a société anonyme (the «Company»), having its registered office in L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch, incorporated pursuant to a notarial deed on 13th November 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») n° 716 of 8th July 2003. The Articles of Association have been amended several times and for the last time on 29th September 2004 by deed of the undersigned notary not yet published in the Mémorial.

The Meeting was presided by Miss Anouk Dumont, maître en droit, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary M^e Antoine Schaus, maître en droit, residing in Luxembourg.

The Meeting elected as scrutineer M^e Antoine Schaus, maître en droit, residing in Luxembourg.

The board of the Meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The members of the Company represented at the Meeting and their shareholdings are shown on an attendance list which is signed by the proxyholders, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. Such attendance list will, together with the proxies of the represented members, initialled *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary, remain attached to this deed to be filed with the registration authorities.

II. As appears from the attendance list, all 582,126 ordinary shares and all 272,000 preference shares in issue in the Company are represented at the present Meeting so that the Meeting is validly constituted. Furthermore the represented members declare having had prior knowledge of the agenda so that the Meeting may validly decide on all the items of the agenda, without any obligation to justify the accomplishment of any formalities.

III. The agenda of the Meeting is as follows:

A. Shorten the existing financial year ending on 30th September, 2004 instead of 31st December, 2004 and to change the dates of the accounting year and of the annual general meeting of the Company.

B. Amendment and restatement of article 10 and article 20 of the Articles of Incorporation of the Company so as to read as follows:

«**Art. 10. Annual general meeting of shareholders.** The annual general meeting of shareholders shall be convened to be held in Luxembourg at the registered office of the Corporation, or such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the third Wednesday in January of each year, at 11.00 a.m. Luxembourg Time. If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.»

«**Art. 20. Accounting year.**

20.1 The accounting year of the Corporation shall begin on the 1st October and shall terminate on the 30th September of the following year. The board of directors shall prepare annual accounts in accordance with the requirements of Luxembourg law and accounting practice.

20.2 Each year, as of the 30th September, the board of directors will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Corporation and the profit and loss account, and also an appendix according to the prescriptions of the law in force.

20.3 Each shareholder may inspect at the registered office, the balance sheet and the profit and loss account.»

C. Amendment and restatement of article 7.1 (b) of the Articles of Incorporation of the Company so as to read as follows:

«(b) Preference Shares: the Preference Shares are voting Shares (redeemable under the circumstances referred to under 7.3 below) carrying a right to a cumulative preference dividend (after fulfilment of the legal reserve requirements) of 12% per annum on the subscription price (including the nominal value and the share premium) paid on each Preference Share and on any accumulated and non paid preference dividends which dividend shall accrue but not be payable until the earlier of a Realisation (as defined hereafter), winding up, liquidation or 21 December 2010.

Other dividends, if any, shall constitute an entitlement of the holders of Ordinary Shares only.»

D. Reduction of the issued share capital of the Company by an amount of three hundred forty thousand euros (EUR 340,000) by means of the repurchase of two hundred seventy two thousand (272,000) preference shares at a par value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25) to the holders thereof and by subsequent cancellation of the two hundred seventy two thousand (272,000) preference shares and distribution of the share premium paid in respect of each preference share and any arrears of accrued preference dividend for a total amount of three million six hundred sixty thousand euros (EUR 3,660,000) to the preference shareholders proportionally to the preference shares held before cancellation.

E. Amendment of article 5.1 of the Articles of Incorporation of the Company to reflect the reduction in the issued share capital from its current amount of one million sixty seven thousand six hundred and fifty seven euros and fifty cents (EUR 1,067,657.50) represented by two hundred seventy two thousand (272,000) preference shares and five hundred and eighty two thousand one hundred and twenty six (582,126) ordinary shares to seven hundred twenty seven thousand six hundred fifty seven euros and fifty cents (EUR 727,657.50) represented by five hundred and eighty two thousand one hundred and twenty six (582,126) ordinary shares.

F. Authorisation and instruction to the board of directors of the Company to pay the relevant amount of the cancelled shares, the share premium and the accrued preference dividend proportionally to each of the preference shareholders.

G. Waiver of the provisions of article 8 of the Articles of Incorporation of the Company with respect to the contemplated transfer of approximately 31.83% of the share capital of the Company to FTE DEUX S.A.

First resolution

The Meeting unanimously resolved to shorten the existing financial year ending on 30th September, 2004 instead of 31st December, 2004 and to change the dates of the accounting year and of the annual general meeting of the Company accordingly.

Second resolution

As a result of the first resolution, the Meeting unanimously resolved to amend and restate article 10 and article 20 of the Articles of Incorporation of the Company so as to read as follows:

«**Art. 10. Annual general meeting of shareholders.** The annual general meeting of shareholders shall be convened to be held in Luxembourg at the registered office of the Corporation, or such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the third Wednesday in January of each year, at 11.00 a.m. Luxembourg Time. If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.»

«**Art. 20. Accounting year.**

20.1 The accounting year of the Corporation shall begin on the 1st October and shall terminate on the 30th September of the following year. The board of directors shall prepare annual accounts in accordance with the requirements of Luxembourg law and accounting practice.

20.2 Each year, as of the 30th September, the board of directors will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Corporation and the profit and loss account, and also an appendix according to the prescriptions of the law in force.

20.3 Each shareholder may inspect at the registered office, the balance sheet and the profit and loss account.»

Third resolution

The Meeting unanimously resolved to amend article 7.1 (b) of the Articles of Incorporation of the Company so as to reflect the shareholders' initial intention and to read as follows:

«(b) Preference Shares: the Preference Shares are voting Shares (redeemable under the circumstances referred to under 7.3 below) carrying a right to a cumulative preference dividend (after fulfilment of the legal reserve requirements) of 12% per annum on the subscription price (including the nominal value and the share premium) paid on each Preference Share and on any accumulated and non-paid preference dividends which dividend shall accrue but not be payable until the earlier of a Realisation (as defined hereafter), winding up, liquidation or 21 December 2010.

Other dividends, if any, shall constitute an entitlement of the holders of Ordinary Shares only.»

Fourth resolution

The meeting unanimously resolved to reduce the issued share capital of the Company by an amount of three hundred forty thousand euros (EUR 340,000) by means of the repurchase of two hundred seventy two thousand (272,000) preference shares at a par value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25) to the holders thereof and by subsequent cancellation of the two hundred seventy two thousand (272,000) preference shares and distribution of the share premium paid in respect of each preference share and any arrears of accrued preference dividend for a total amount of three million six hundred sixty thousand euros (EUR 3,660,000) to the preference shareholders proportionally to the preference shares held before cancellation.

Fifth resolution

The Meeting unanimously resolved to amend article 5.1 of the Articles of Incorporation of the Company to reflect the reduction in the issued share capital from its current amount of one million sixty seven thousand six hundred and fifty seven euros and fifty cents (EUR 1,067,657.50) represented by two hundred and seventy two thousand (272,000) preference shares and five hundred and eighty two thousand one hundred and twenty six (582,126) ordinary shares to seven hundred twenty seven thousand six hundred fifty seven euros and fifty cents (EUR 727,657.50) represented by five hundred and eighty two thousand one hundred and twenty six (582,126) ordinary shares so as to read as follows:

«**Art. 5.1.** The Company's capital is set at seven hundred twenty seven thousand six hundred fifty seven euros and fifty cents (EUR 727,657.50) represented by five hundred and eighty two thousand one hundred and twenty six (582,126) ordinary shares of a par value of one euro and twenty five cents each (EUR 1.25) (such ordinary shares being the «Shares»).»

Sixth resolution

The Meeting unanimously resolved to authorize and instruct the board of directors of the Company to implement the necessary bookkeeping amendments and to pay the relevant amount of the cancelled shares and the share premium proportionally to each of the preference shareholders.

Reimbursement delay: the undersigned notary has drawn the attention of the Meeting to the provisions of article 69 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies establishing a legal protection in favour of eventual creditors of the Company; the effective reimbursement to the shareholders cannot be made freely and without recourse from them before thirty (30) days after the publication of the present deed in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Seventh resolution

The meeting unanimously resolved to waive the application of the provisions of article 8 of the Company's Articles of Incorporation with respect to the contemplated transfer of approximately 31.83% of the share capital representing 185,294 ordinary shares of the Company to be sold by existing shareholders of the Company to FTE DEUX S.A.

There being no further business for the meeting, the same was thereupon closed.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named in the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in the case of divergence between the English and French text, the English version of it will prevail.

Done in Luxembourg on the date before mentioned.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed, no other member expressing the request to sign.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le deuxième jour du mois de novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires («l'Assemblée») de FTE HOLDING S.A. (la «Société»), une société anonyme ayant son siège social à Luxembourg, L-1471, 398, route d'Esch, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 13 novembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») en date du 8 juillet 2003, numéro 716. Les Statuts ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné en date du 29 septembre 2004, non encore publié au Mémorial.

L'Assemblée est présidée par Mme Anouk Dumont, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le président a désigné en qualité de secrétaire M^e Antoine Schaus, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée a élu en qualité de scrutateur M^e Antoine Schaus, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée ayant ainsi été constitué, le président a déclaré et prié le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires de la Société représentés à l'Assemblée et leur actionariat sont renseignés sur la liste de présence qui est signée par les mandataires, le président, le secrétaire et le scrutateur ainsi que le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés, marquées ne varietur par les comparants et le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

II. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les 582.126 actions ordinaires et toutes les 272.000 actions préférentielles émises par la Société sont représentées à la présente Assemblée générale, de telle sorte que l'Assemblée est valablement constituée.

III. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

A. Raccourcir l'exercice social existant se terminant le 30 septembre 2004 au lieu du 31 décembre 2004 et modifier les dates de l'année comptable et de l'assemblée générale annuelle de la Société;

B. Modification et refonte des articles 10 et 20 des Statuts de la Société;

«**Art. 10.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tient à Luxembourg, au siège social de la Société, ou à tel autre endroit à Luxembourg, qui sera précisé dans la convocation, le troisième mercredi du mois de janvier de chaque année, à 11.00 heure luxembourgeoise. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant.»

«**Art. 20. Année comptable.**

20.1. L'année sociale commencera le 1^{er} octobre et prendra fin le 30 septembre de l'année suivante. Le conseil d'administration devra préparer les comptes annuels conformément aux exigences de la loi luxembourgeoise et de la pratique comptable.

20.2. Chaque année, le 30 septembre, le conseil d'administration établira le bilan qui contiendra un résumé des propriétés de la Société et le compte de pertes et profits, et aussi une annexe conformément aux prescriptions de la loi en vigueur.

20.3. Chaque actionnaire peut prendre connaissance, au siège social, du bilan et du compte de pertes et profits.»

C. Modification et refonte de l'article 7.1 (b) des Statuts de la Société comme suit:

«(b) Actions Préférentielles: les Actions Préférentielles sont des Actions avec droit de vote (rachetables dans les circonstances énumérées sous 7.3 ci-dessous) portant un droit à un dividende préférentiel cumulatif (après avoir rempli les exigences de la réserve légale) de 12% par an sur le prix de souscription (y compris la valeur nominale et la prime d'émission) payé sur chaque Action Préférentielle et sur tout dividende préférentiel cumulé et non payé lequel dividende sera accumulé mais non payé jusqu'à soit la Réalisation (tel que défini ci-après), dissolution, liquidation ou au 21 décembre 2010. Les autres dividendes, s'il y en a, seront dus aux seuls détenteurs d'Actions Ordinaires.»

D. Réduction du capital social émis de la Société d'un montant de trois cent quarante mille euros (EUR 340.000) au moyen du rachat de deux cent soixante-douze mille (272.000) actions préférentielles d'une valeur nominale d'un euro vingt-cinq centimes (1,25 EUR) à chacun des détenteurs et par l'annulation subséquente de deux cent soixante deux mille (272.000) actions préférentielles et la distribution d'une prime d'émission payée pour chaque action préférentielle et pour chaque arriéré de dividende préférentiel échu d'un montant total de trois millions six cent soixante mille euros (EUR 3.660.000) aux actionnaires préférentiels, proportionnellement aux actions préférentielles qu'ils détenaient avant l'annulation.

E. Modification de l'article 5.1 des Statuts de la Société afin de refléter la réduction dans le capital social émis de son montant actuel d'un million soixante sept mille six cents cinquante-sept euros et cinquante centimes (EUR 1.067.657,50), représenté par deux cent soixante douze mille (272.000) actions préférentielles et cinq cent quatre vingt deux mille cent vingt-six (582.126) actions ordinaires à sept cent vingt sept mille six cent cinquante sept euros et cinquante centimes (EUR 727.657,50) représenté par cinq cent quatre vingt deux mille cent vingt-six (582.126) actions ordinaires.

F. Autorisation et instruction au conseil d'administration de la Société de payer le montant concerné des actions annulées, la prime d'émission et le dividende préférentiel échü, proportionnellement à chacun des actionnaires préférentiels.

G. Renonciation aux dispositions de l'article 8 des Statuts de la Société concernant le transfert envisagé d'approximativement 31,83% du capital social de la Société à FTE DEUX S.A.

Première résolution

L'Assemblée a décidé à l'unanimité de raccourcir l'année sociale pour se terminer le 30 septembre 2004 au lieu du 31 décembre 2004 et de modifier en ce sens les dates de l'année comptable et de l'assemblée générale annuelle de la Société.

Deuxième résolution

A la suite de la première résolution, l'Assemblée a décidé à l'unanimité de modifier et de faire la refonte des articles 10 et 20 des Statuts de la Société comme suit:

«**Art. 10.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tient à Luxembourg, au siège social de la Société, ou à tel autre endroit à Luxembourg, qui sera précisé dans la convocation, le troisième mercredi du mois de janvier de chaque année, à 11.00 heures luxembourgeoise. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant.»

«**Art. 20. Année comptable.**

20.1. L'année sociale commencera le 1^{er} octobre et prendra fin le 30 septembre de l'année suivante. Le conseil d'administration devra préparer les comptes annuels conformément aux exigences de la loi luxembourgeoise et de la pratique comptable.

20.2. Chaque année, le 30 septembre, le conseil d'administration établira le bilan qui contiendra un résumé des propriétés de la Société et le compte de pertes et profits, et aussi une annexe conformément aux prescriptions de la loi en vigueur.

20.3. Chaque actionnaire peut prendre connaissance, au siège social, du bilan et du compte de pertes et profits.»

Troisième résolution

L'Assemblée a décidé à l'unanimité de modifier et de faire la refonte de l'article 7.1 (b) des Statuts de la Société comme suit:

«(b) Actions Préférentielles: les Actions Préférentielles sont des Actions avec droit de vote (rachetables dans les circonstances énumérées sous 7.3 ci-dessous) portant un droit à un dividende préférentiel cumulatif (après avoir rempli les exigences de la réserve légale) de 12% par an sur le prix de souscription (y compris la valeur nominale et la prime d'émission) payé sur chaque Action Préférentielle et sur tout dividende préférentiel cumulé et non payé lequel dividende sera accumulé mais non payé jusqu'à soit la Réalisation (tel que défini ci-après), dissolution, liquidation ou au 21 décembre 2010. Les autres dividendes, s'il y en a, seront dus aux seuls détenteurs d'Actions Ordinaires.»

Quatrième résolution

L'Assemblée a décidé à l'unanimité de réduire le capital social émis de la Société d'un montant de trois cent quarante mille euros (EUR 340.000) au moyen du rachat de deux cent soixante-douze mille (272.000) actions préférentielles d'une valeur nominale d'un euro vingt-cinq centimes (1,25 EUR) à chacun des détenteurs et par l'annulation subséquente de deux cent soixante douze mille (272.000) actions préférentielles et la distribution d'une prime d'émission payée pour chaque action préférentielle et pour chaque arriéré de dividende préférentiel échü d'un montant total de trois millions six cent soixante mille euros (EUR 3.660.000) aux actionnaires préférentiels, proportionnellement aux actions préférentielles qu'ils détenaient avant l'annulation.

Cinquième résolution

L'Assemblée a décidé à l'unanimité de modifier l'article 5.1. des statuts de la Société afin de refléter la réduction dans le capital social émis de son montant actuel d'un million soixante sept mille six cents cinquante-sept euros et cinquante centimes (EUR 1.067.657,50), représenté par deux cent soixante douze mille (272.000) actions préférentielles et cinq cent quatre vingt deux mille cent vingt-six (582.126) actions ordinaires à sept cent vingt sept mille six cent cinquante sept euros et cinquante centimes (EUR 727.657,50) représenté par cinq cent quatre vingt deux mille cent vingt-six (582.126) actions ordinaires.

«**Art. 5.1.** Le capital social de la Société est fixé à sept cent quatre-vingt sept mille six cent cinquante sept euros et cinquante centimes (EUR 727.657,50) représenté par cinq cent quatre-vingt deux mille cent vingt-six (582.126) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro vingt-cinq centimes (EUR 1,25) (ces actions ordinaires étant les «Actions»).»

Sixième résolution

L'Assemblée a décidé à l'unanimité d'autoriser et d'instruire le conseil d'administration de la Société d'exécuter les modifications comptables nécessaires et de payer le montant respectif des actions annulées et de la prime d'émission proportionnellement à chacun des actionnaires préférentiels.

Délai de remboursement: le notaire soussigné a attiré l'attention de l'Assemblée sur les dispositions de l'article 69 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales établissant une protection légale en faveur des créanciers éventuels de la Société, le remboursement effectif aux actionnaires ne pouvant être effectué librement et sans recours de leur part avant trente (30) jours après la publication du présent acte au Mémorial.

Septième résolution

L'Assemblée a décidé à l'unanimité de renoncer à l'application des dispositions de l'article 8 des Statuts de la Société concernant le transfert envisagé d'approximativement 31,83% du capital social représentant cent quatre-vingt cinq mille deux cent quatre vingt quatorze (185.294) actions ordinaires de la Société qui sont à vendre par les actionnaires existants de la Société à FTE DEUX S.A.

Le notaire soussigné, comprenant et parlant la langue anglaise, déclare qu'à la demande des parties comparantes, le présent procès-verbal est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française. A la demande des mêmes personnes comparantes, le texte anglais fera foi en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du procès-verbal, les membres du bureau ont signé, ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Dumont, A. Schaus, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2004, vol. 145S, fol.57, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2004.

J. Elvinger.

(105323.3/211/265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2004.

WALTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 63.336.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2004, réf. LSO-AX05321, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2004.

Signature.

(105280.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2004.

WALTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 63.336.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2004, réf. LSO-AX05322, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2004.

Signature.

(105285.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2004.

MAGELLAN FINANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 87.107.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière extraordinaire le 22 décembre 2004

Quatrième résolution

L'Assemblée accepte la démission de l'administrateur Monsieur Edmond Ries, expert-comptable, demeurant à Bertrange et lui donne décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat.

Le Conseil d'Administration désigne en remplacement de l'administrateur démissionnaire, Monsieur Thierry Fleming, expert-comptable, demeurant à Mamer qui achèvera son mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAGELLAN FINANCES S.A., Société Anonyme

G. Hornick / C. Schmitz

Deux Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2005, réf. LSO-BA00963. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(002252.3/045/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2005.

ETON INVESTMENT S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 105.034.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-trois novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

Ont comparu:

1.- Monsieur Geoffrey Denton, homme d'affaires, demeurant House Déjà Vu, rue de Coudre, Saint Peter's, Guernsey GY7 9 HZ, Grande-Bretagne,

ici représenté par Monsieur Pierre Goedert, avocat, 1, rue de la Chapelle, Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée le 18 novembre 2004.

2.- Monsieur Jean Wagener, avocat, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 10A, boulevard de la Foire,

ici représenté par Monsieur Pierre Goedert, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant comme il est dit, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de ETON INVESTMENT S.A. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits de rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut détenir des biens immobiliers tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut également procéder à toutes les opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la résiliation de l'objet social, sans vouloir bénéficier du régime fiscal organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Exceptionnellement, la ou les premières personnes auxquelles sera déléguée la gestion journalière de la société, pourront, le cas échéant, être nommées par la première assemblée générale extraordinaire suivant la constitution.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le troisième jeudi du mois de juin à 10.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2005.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 5 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarant souscrire les actions comme suit:

1.- Monsieur Geoffrey Denton, prénommé, trois cent neuf actions	309
2.- Monsieur Jean Wagener, prénommé, une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille sept cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a.- Monsieur Michael Hawkes, homme d'affaires, demeurant à Park Farm, Park Farm Drive, Punchbowl Lane, Dorking (Surrey) RH5 4EB Grande-Bretagne.

b.- Monsieur Geoffrey Denton, homme d'affaires, demeurant House Déjà Vu, rue de Coudre, Saint Peter's, Guernsey GY7 9 HZ, Grande-Bretagne

c.- Monsieur Jean Wagener, avocat, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 10A, boulevard de la Foire.

Monsieur Michael Hawkes est nommé aux fonctions de président du conseil d'administration.

Troisième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Marco Ries, réviseur d'entreprises, demeurant à L-2120 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2008.

Cinquième résolution

L'assemblée générale autorise dès à présent la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués chargés de la gestion journalière de la société, même au sein du conseil d'administration.

Sixième résolution

L'assemblée faisant usage de la faculté lui reconnue par l'article 5 des statuts, nomme pour une durée prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2008 Monsieur Michael Hawkes, prénommé, en qualité d'administrateur-délégué à la gestion journalière des affaires de la société ainsi que sa représentation en ce qui concerne cette gestion, entendue dans son sens le plus large et sous sa signature individuelle.

Septième résolution

Le siège social est fixé au 1, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: P. Goedert, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 3 décembre 2004, vol. 429, fol. 54, case 3. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 décembre 2004.

H. Hellinckx.

(106337.3/242/153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2004.

STERN DEVELOPMENT A.G., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 58.626.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2004, réf. LSO-AX05316, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2004.

Signature.

(105300.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2004.

TISSIO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 4, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 92.875.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 février 2004

1- L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Pierre Moulinier de son poste de commissaire aux comptes, et décharge lui est accordé pour l'accomplissement de son mandat.

2- Est nommé commissaire aux comptes, terminant le mandat de son prédécesseur, à savoir jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle devant se tenir en 2004:

- MANAGEMENT & ACCOUNTING SERVICES, 1, rue des Glacis, L-2012 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2005.

DANDOIS & MEYNIAL

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2005, réf. LSO-BA01188. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(002287.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2005.

LA FAMILLE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 105.035.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-deux novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1. L-INVEST HOLDING S.A., une société anonyme holding ayant son siège à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue, ici représentée par Monsieur Jérôme Bach, juriste, demeurant à Luxembourg, spécialement mandaté à cet effet par procuration sous seing privé lui délivrée en date du 24 septembre 2004.

2. AKAMPA INTERNATIONAL S.A. une société de droit du Panama, établie et ayant son siège à Panama City, Appartado 841040 Zona 7,

ici représentée par Monsieur Jérôme Bach, prénommé,

spécialement mandaté à cet effet par procuration sous seing privé, lui délivrée en date du 24 septembre 2004.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant comme il est dit, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société luxembourgeoise sous la forme d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de LA FAMILLE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits de rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut détenir des biens immobiliers tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut également procéder à toutes les opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social, sans vouloir bénéficier du régime fiscal organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trente et une (31) actions de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital autorisé est fixé à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-), représenté par cinq cents (500) d'actions de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, autorisé à augmenter, en une fois ou en tranches successives et en temps qu'il appartiendra, le capital souscrit aux limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, et libérées par apport en nature ou en numéraire par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et paya-

bles en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute autre émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège de la société.

La société peut racheter ses propres actions conformément aux conditions prévues par l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les La société peut racheter ses propres actions.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le premier mardi du mois de mars à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2006.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarant souscrire les actions comme suit:

1. L-INVEST HOLDING S.A., prédésignée, trente actions.	30
2. AKAMPA INTERNATIONAL S.A., prédésignée, une action	1
Total: trente et une actions.	31

Les actions ont été libérées à concurrence de trente-deux virgule deux cent cinquante-huit pour cent (32,258%) par des versements en espèces de sorte que la somme de dix mille euros (EUR 10.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

13284

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille sept cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- a. Monsieur Joë Lemmer, juriste, demeurant à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
- b. Monsieur Jérôme Bach, juriste, demeurant à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
- c. Monsieur Pascal Robinet, directeur de société, demeurant à L-7412 Bour, 5, rue d'Arlon.

Troisième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Roland Bingen, comptable, demeurant à L-3852 Schifflange, 21, rue Aloyse Kayser.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 31, Grand-rue, L-1661 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: G. Bach, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 26 novembre 2004, vol. 429, fol. 47, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 17 décembre 2004.

H. Hellinckx.

(106336.3/242/158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2004.

RAYM. WEYLAND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3355 Leudelange, 90, rue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 67.422.

*Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires
tenue à Leudelange en date du 8 décembre 2004*

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires a décidé à l'unanimité:

1) De reconduire les mandats des administrateurs:

Madame Denise Weyland-Blitgen demeurant à 90, rue de la Gare, L-3355 Leudelange,

Monsieur Raymond Weyland demeurant à 90, rue de la Gare, L-3355 Leudelange,

Monsieur Jeff Weyland demeurant à 90, rue de la Gare, L-3355 Leudelange.

Les mandats des administrateurs se termineront à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2010.

2) De reconduire le mandat du commissaire aux comptes:

Monsieur Alphonse Weber, demeurant à 9, Neie Wée, L-6833 Biber.

Le mandat du commissaire aux comptes se terminera à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2010.

Leudelange, le 16 décembre 2004.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2004, réf. LSO-AX06300. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(105290.3/551/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2004.

EXTERNE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 54, rue Charles Martel.
R. C. Luxembourg B 43.205.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2004, réf. LSO-AX07339, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(105296.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2004.

JAVID HOLDINGS A.G., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 12.504.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2004, réf. LSO-AX05304, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2004.

Signature.

(105299.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2004.

FINANCIAL ADMINISTRATION SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 34, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 50.689.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2004, réf. LSO-AX07001, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour compte de FINANCIAL ADMINISTRATION SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

FIDUPLAN S.A.

Signature

(105207.3/752/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2004.

PROLINGUA INTERNATIONAL LANGUAGE CENTRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2562 Luxembourg, 4, place de Strasbourg.
R. C. Luxembourg B 44.788.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2004, réf. LSO-AX07004, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour compte de PROLINGUA INTERNATIONAL LANGUAGE CENTRE S.A.

FIDUPLAN S.A.

Signature

(105211.3/752/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2004.

LIFERTAN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 40.755.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière extraordinaire le 15 octobre 2004

Quatrième résolution

Suite au décès de Monsieur Philippe Mulliez, Administrateur, l'Assemblée décide de ne pas le remplacer.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LIFERTAN S.A., Société Anonyme Holding

C. Schmitz / G. Hornick

Deux Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2005, réf. LSO-BA00966. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(002250.3/045/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2005.

SECO-TEAM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 76, rue d'Anvers.
R. C. Luxembourg B 63.276.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2004, réf. LSO-AX07010, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour compte de SECO-TEAM, S.à r.l.

FIDUPLAN S.A.

Signature

(105214.3/752/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2004.

VICO COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.
R. C. Luxembourg B 38.474.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2004, réf. LSO-AX07488, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(105271.3/1285/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2004.

SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE PRODUITS CERAMIQUES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.
R. C. Luxembourg B 36.071.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2004, réf. LSO-AX07454, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(105272.3/1285/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2004.

INTERNATIONALE GESCHAFTSVERMITTLUNGSGESELLSCHAFT, GmbH,

Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 32.831.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2004, réf. LSO-AX07455, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(105274.3/1285/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2004.

LIFERLA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 40.766.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière extraordinaire le 15 octobre 2004

Quatrième résolution

Suite au décès de Monsieur Philippe Mulliez, Administrateur, l'Assemblée décide de ne pas le remplacer.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LIFERLA S.A., Société Anonyme Holding

C. Schmitz / G. Hornick

Deux Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2005, réf. LSO-BA00964. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(002251.3/045/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2005.

LUXSENIOR IMMOBILIE N A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 96.786.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2004, réf. LSO-AX07452, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(105277.3/1285/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2004.

INTERNATIONAL TEXTILE INVESTMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 55.258.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2004, réf. LSO-AX05314, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2004.

Signature.

(105301.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2004.

ZILINDER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 83.365.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2004, réf. LSO-AX06056, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2004.

Signature.

(105302.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2004.

CFNR LUX, Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 48.292.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 12 novembre 2004, réf. LSO-AVW03100, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAZARS

Signature

(105303.3/1682/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2004.

BETONVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 58.928.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2004, réf. LSO-AX05312, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2004.

Signature.

(105304.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2004.

AD VALORE FINANCE, Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 100.439.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2005.

Signature.

(002303.3/211/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2005.

SAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 80.844.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2004, réf. LSO-AX06955, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2004.

Signature.

(105310.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2004.

RYMILL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 96.288.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2004, réf. LSO-AX06072, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2004.

Signature.

(105311.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2004.

ART & FAÇADES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1133 Luxembourg, 17, rue des Ardennes.
R. C. Luxembourg B 42.145.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 21 décembre 2004, réf. LSO-AX06203, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2004.

Pour ART & FAÇADES, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(105342.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2004.

PEINTURE LARUCCIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1133 Luxembourg, 17, rue des Ardennes.
R. C. Luxembourg B 21.675.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 21 décembre 2004, réf. LSO-AX06206, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2004.

Pour PEINTURE LARUCCIA, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(105346.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2004.

EXPRESSION 3 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1230 Luxembourg, 40, rue J. Bertels.
R. C. Luxembourg B 68.250.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 21 décembre 2004, réf. LSO-AX06221, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2004.

Pour EXPRESSION 3 S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(105353.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2004.

SIXTY ACTIVE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 88.423.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 6 juillet 2004

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008:

Administrateurs catégorie A:

- Monsieur Renato Rossi, entrepreneur, demeurant au 155, via Orti D. Farnesina, Rome, Italie, Président;
- Monsieur Rocco Trischitta, expert-comptable, demeurant au 9, Lungotevere De' Cenci, Rome, Italie;

Administrateurs catégorie B:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008:

- AUDIEX S.A., Société Anonyme, 57, avenue de la Faiencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2004, réf. LSO-AX04382. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(105309.3/534/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2004.

LUXCO SPAIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 72.468.

Le bilan au 30 novembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2004, réf. LSO-AX05333, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2004.

Signature.

(105313.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2004.

LUXCO GERMANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 72.683.

Le bilan au 30 novembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2004, réf. LSO-AX05331, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2004.

Signature.

(105314.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2004.

M.S. TRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8083 Bertrange, 6, rue du Parc.

R. C. Luxembourg B 29.022.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence à Mersch, en date du 29 septembre 1988, acte publié au Mémorial C n° 2 du 4 janvier 1989, modifiée par-devant le même notaire, en date du 10 juin 1996, acte publié au Mémorial C n° 500 du 05 octobre 1996, modifiée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 24 septembre 1997, acte publié au Mémorial C n° 75 du 5 février 1998. Le capital a été converti en EUR par acte sous seing privé le 05 mars 2002 et l'avis afférent a été publié au Mémorial C, n° 983 du 27 juin 2002.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2005, réf. LSO-BA00442, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2005.

Pour M.S. TRADING, S.à r.l.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

(002353.3/1261/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2005.

LUXCO FRANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 72.550.

Le bilan au 30 novembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2004, réf. LSO-AX05328, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2004.

Signature.

(105315.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2004.

SIXTY ACTIVE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 88.423.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2004, réf. LSO-AX04384, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2004.

Signature.

(105317.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2004.

SIXTY RETAIL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 74.280.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2004, réf. LSO-AX04389, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2004.

Signature.

(105318.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2004.

FRONTEL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 41.920.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2004, réf. LSO-AX04683, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2004.

Signature.

(105319.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2004.

RUBENS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 82.374.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière extraordinaire le 22 décembre 2004

Quatrième résolution

L'Assemblée accepte la démission de l'administrateur Monsieur Edmond Ries, expert-comptable, demeurant à Bertrange et lui donne décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat.

Le Conseil d'Administration désigne en remplacement de l'administrateur démissionnaire, Monsieur Thierry Fleming, expert-comptable, demeurant à Mamer qui achèvera son mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RUBENS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding

G. Hornick / C. Schmitz

Deux Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2005, réf. LSO-BA00961. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(002253.3/045/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2005.

BRAUNFINANZ, Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 54.240.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2004, réf. LSO-AX06925, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2004.

Signature.

(105320.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2004.

SOCIETE FINANCIERE INDUSTRIELLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 74.565.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 21 décembre 2004, réf. LSO-AX06194, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2004.

Pour SOCIETE FINANCIERE INDUSTRIELLE S.A.

ECOGEST S.A.

Signature

(105397.3/3083/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2004.

CIBO FINANCE HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 67.460.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 25 novembre 2004, réf. LSO-AX06059, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2004.

Pour CIBO FINANCE HOLDING S.A.H

ECOGEST S.A.

Signature

(105400.3/3083/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2004.

HOTEL-RESTAURANT BERNINI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3254 Bettembourg, 163, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 54.787.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 21 décembre 2004, réf. LSO-AX06225, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2004.

Pour HOTEL-RESTAURANT BERNINI, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(105357.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2004.

**IERI S.A., INSTITUT EUROPEEN DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENTS S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-8410 Steinfort, 26, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 38.202.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2004, réf. LSO-AX08021, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 3 janvier 2005.

Signature.

(002286.3/578/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2005.

MARVEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 84.650.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue le 16 décembre 2004

Nomination de KPMG AUDIT commissaire aux comptes de la société en remplacement de ERNST & YOUNG.

L'assemblée décide à l'unanimité de nommer KPMG AUDIT Société civile ayant son siège social, 31, allée Sceffer, L-2520 Luxembourg comme commissaire aux comptes de la société, en remplacement de ERNST & YOUNG Société Anonyme ayant son siège social, 7, parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Luxembourg, son mandat expirant à la date de l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE Société Anonyme

Banque Domiciliaire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2004, réf. LSO-AX08044. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(105961.3/024/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2004.

MARKET HOLDING INT. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 29.480.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 21 décembre 2004, réf. LSO-AX06189, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2004.

Pour MARKET HOLDING INT. S.A.

ECOGEST S.A.

Signature

(105389.3/3083/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2004.

BRINAL HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 49.642.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 21 décembre 2004, réf. LSO-AX06190, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2004.

Pour BRINAL HOLDING S.A.H.

ECOGEST S.A.

Signature

(105390.3/3083/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2004.

MITOMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 68.023.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 21 décembre 2004, réf. LSO-AX06191, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2004.

Pour MITOMA S.A.

ECOGEST S.A.

Signature

(105391.3/3083/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2004.

PIERRE DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 95.300.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 21 décembre 2004, réf. LSO-AX06192, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2004.

Pour *PIERRE DISTRIBUTION S.A.*

ECOGEST S.A.

Signature

(105393.3/3083/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2004.

SOCIETE HOTELIERE FINDEL-AIRPORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 69.567.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 21 décembre 2004, réf. LSO-AX06193, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2004.

Pour *SOCIETE HOTELIERE FINDEL-AIRPORT S.A.*

ECOGEST S.A.

Signature

(105395.3/3083/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2004.

MIDINFINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 64.764.

—
Les comptes consolidés au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 5 janvier 2005, réf. LSO-BA00690, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(002243.3/710/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2005.

MIDINFINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 64.764.

—
Les comptes consolidés au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 5 janvier 2005, réf. LSO-BA00689, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(002244.3/710/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2005.

MIDINFINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 64.764.

—
Les comptes consolidés au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 5 janvier 2005, réf. LSO-BA00688, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(002245.3/710/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2005.

MIDINFINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 64.764.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 5 janvier 2005, réf. LSO-BA00687, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(002246.3/710/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2005.

RODEDREEF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 68.788.

Le bilan au 30 juin 2004, enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2005, réf. LSO-BA00434, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2005.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Gérant

Signature / Signature

(002247.3/710/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2005.

ALSACE LORRAINE TRANSPORTS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, route de Bettembourg, Zone Industrielle.
R. C. Luxembourg B 74.155.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2004, réf. LSO-AX08024, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 3 janvier 2005.

Signature.

(002275.3/578/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2005.

PRIVATE PORTOFOLIO MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 50, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 72.367.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 4 janvier 2005, réf. LSO-BA00339, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2004.

Signature.

(002279.3/1026/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2005.

I.T.T., INTERNATIONAL TUBE TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 57.183.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 29 décembre 2004 au siège social

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Jean-Pierre Verlainne de sa fonction d'administrateur, prend acte de cette démission. Le conseil le remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

Cette résolution sera ratifiée par la prochaine assemblée générale de la société conformément à la loi aux statuts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Agent domiciliaire

C. Santoiemma / S. Jacquet

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2005, réf. LSO-BA01306. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(002387.3/024/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2005.

SSCP SWAGING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 17.000,-.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 104.339.

En date du 29 novembre 2004, STIRLING SQUARE CAPITAL PARTNERS III, LP a transféré 170 parts sociales à US SWAGING TOPCO LLC, ayant son siège social au 2711, Centreville Road, Wilmington, New Castle County, 19808 Delaware, United States, immatriculée au registre de Delaware, sous le numéro 20-1998634.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2005, réf. LSO-BA00865. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(002256.3/581/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2005.

AES CARLY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 79.116.

Par résolution en date du 31 décembre 2004, l'associé unique de la société AES CARLY S.à r.l. a décidé de transférer le siège social de la société du 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2005, réf. LSO-BA00871. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(002266.3/581/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2005.

AES ABIGAIL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital souscrit: EUR 192.081.300.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 79.151.

Lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 31 décembre 2004, les gérants de la société AES ABIGAIL S.à r.l. ont décidé de transférer le siège social de la société du 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2005, réf. LSO-BA00873. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(002267.3/581/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2005.

CITY ELECTRIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 71, rue Merl.
R. C. Luxembourg B 38.938.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 4 janvier 2005, réf. LSO-BA00337, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2004.

Signature.

(002284.3/1026/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2005.

**COMPANY SERVICES S.A., Société Anonyme,
(anc. CM MARKETING S.A.).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 74.292.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2005.

Signature.

(002305.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2005.

MICROSOFT LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 49.700,-.**Siège social: L-2543 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 97.198.*Extrait des résolutions écrites prises par l'associé unique de la société le 15 décembre 2004*

L'associé unique accepte la démission de M. Kevin John Fay, gérant de la Société, avec effet au 31 décembre 2004 et lui donne décharge pour l'exercice de ses fonctions pendant l'exercice social qui va être clôturé au 31 décembre 2004.

L'associé unique décide de nommer M. Keith Dolliver, avocat, demeurant au 1, Microsoft Way, Redmond WA, 98052 Etats-Unis d'Amérique, comme nouveau gérant de la Société, avec effet au 31 décembre 2004 en remplacement de M. Kevin John Fay, gérant démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2004.

Pour MICROSOFT LUXEMBOURG, S.à r.l.

Signature

Avocat

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2004, réf. LSO-AX08652. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(002274.3/267/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2005.

DEBDEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.395,-.**Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 54.205.

Par résolution circulaire en date du 6 décembre 2004, les associés de la société DEBDEN, S.à r.l. ont décidé de transférer le siège social de la société du 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2005.

Siganture.

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2005, réf. LSO-BA00879. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(002270.3/581/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2005.

ANTONIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 756.075,25.**Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 57.334.

Par résolution circulaire en date du 3 décembre 2004, l'associé unique de la société ANTONIE, S.à r.l. a décidé de transférer le siège social de la société du 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 3 janvier 2005.

Siganture.

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2005, réf. LSO-BA00917. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(002276.3/581/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2005.
